



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social pour 2003

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Conseil économique et social pour 2003



Nations Unies • New York, 2004/2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	1
II. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce	11
III. Débat de haut niveau	13
Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable	13
Déclaration ministérielle	19
IV. Débat consacré aux activités opérationnelles	28
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	28
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	28
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	29
C. Coopération économique et technique entre pays en développement	29
V. Débat consacré aux questions de coordination	34
Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	34
VI. Débat consacré aux affaires humanitaires	36
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies	36
VII. Débat général	38
A. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	38
1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	38
2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	40
B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	42
1. Rapports des organes de coordination	44

2.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005	44
3.	Calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes	44
4.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	45
5.	Programme d'assistance à long terme à Haïti	45
6.	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	45
7.	Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)	46
8.	Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit	46
9.	Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications	48
C.	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	48
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	49
E.	Coopération régionale	50
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé	52
G.	Organisations non gouvernementales	56
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	58
1.	Développement durable	59
2.	Science et technique au service du développement	62
3.	Statistiques	64
4.	Établissements humains	65
5.	Environnement	68
6.	Population et développement	68
7.	Administration publique et développement	69
8.	Coopération internationale en matière fiscale	70
9.	Forum des Nations Unies sur les forêts	71
10.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	73
11.	Cartographie	73
12.	Transport de marchandises dangereuses	74
13.	Les femmes et le développement	76

I.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	76
1.	Promotion de la femme	76
2.	Développement social	80
3.	Prévention du crime et justice pénale	82
4.	Stupéfiants	85
5.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	87
6.	Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	88
7.	Droits de l'homme	89
8.	Instance permanente sur les questions autochtones	100
9.	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination	102
J.	Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies . . .	102
K.	Négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée du système des Nations Unies	103
VIII.	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations	106
IX.	Questions d'organisation	108
A.	Session d'organisation	108
B.	Reprise de la session d'organisation	109
C.	Session de fond	112
D.	Reprise de la session de fond	113
Annexes		
I.	Ordres du jour de la session d'organisation pour 2003, de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2003	114
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations	118
III.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes	122

Chapitre premier

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 2003, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et des décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 2003/285 et 2003/286, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale se prononce, à sa cinquante-huitième session, sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en le portant de 65 à 66 États.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Par sa résolution 2003/3, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à une analyse plus poussée de la question du financement et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : rapports des conseils exécutifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Délégation de l'autorité officielle pour les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population

Par sa décision 2003/224, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale que, suivant la proposition formulée dans la décision 2003/13 du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population adoptée à sa session annuelle en 2003, l'autorité officielle

dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population soit déléguée à la Directrice exécutive du Fonds par le Secrétaire général.

Débat consacré aux affaires humanitaires

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 2003/5, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire état des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la résolution dans le prochain rapport qu'il soumettra au Conseil et à l'Assemblée générale sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Conférence internationale sur le financement du développement

Par sa résolution 2003/47, le Conseil a réaffirmé son engagement de contribuer à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, en vertu tant du mandat général dont elle est investie en matière de suivi et de facilitation de la mise en œuvre des engagements souscrits lors de toutes les grandes conférences des Nations Unies, dont le Sommet du Millénaire, que de l'importance que ce processus en soi et, à cet égard, attribue la priorité aux quatre principales activités de suivi ci-après : a) promouvoir une conception cohérente et intégrée au sein de l'Organisation des Nations Unies; b) intensifier les interactions avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) poursuivre la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; d) élaborer des contributions devant être examinées par l'Assemblée générale.

Application et suivi des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

Par sa résolution 2003/17, le Conseil a prié le Secrétaire général de formuler, en consultation avec les États Membres, des recommandations tendant à faciliter la participation des délégations des pays les moins avancés à ses sessions de fond annuelles et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Par sa résolution 2003/59, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

Préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Par sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283, le Conseil, rappelant la résolution 57/262 de l'Assemblée générale et rappelant également les dispositions de la décision II adoptée par la Commission du développement durable à sa onzième session, en particulier son paragraphe 9, recommande à l'Assemblée générale de veiller à ce que les frais de voyage et de subsistance des personnes originaires de petits États insulaires en développement qui participeront aux réunions préparatoires et à la réunion internationale chargée de procéder à un examen approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement soient couverts par les fonds versés à cet effet par les donateurs au Fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/262.

Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Par sa résolution 2003/61, le Conseil, ayant examiné le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session, a décidé d'inviter l'Assemblée générale à envisager d'utiliser les ressources consacrées précédemment aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable pour appuyer la participation de représentants des États membres de la Commission à l'une de leurs réunions régionales respectives au cours de chacun des cycles d'application. Le Conseil a en outre recommandé à l'Assemblée que les ressources dégagées du fait de l'interruption des travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et du transfert de son mandat à la Commission du développement durable pourraient être utilisées pour appuyer les travaux de la Commission.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : Forum des Nations Unies sur les forêts

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

Par sa résolution 2003/63, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale décide que les participants ressortissants de pays en développement, en priorité de pays les moins avancés et de pays en transition, pourront bénéficier d'une indemnité de voyage et d'indemnités journalières de subsistance qui seront prélevées sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale prévues à cet effet.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : transport de marchandises dangereuses

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Par sa résolution 2003/64, le Conseil a pris note du programme de travail du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour la période biennale 2003-2004, ainsi que des recommandations du Comité relatives aux ressources en personnel et invité l'Assemblée générale à se pencher sur cette question dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Par sa résolution 2003/57, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale d'examiner à sa cinquante-huitième session le rapport final du Groupe de travail sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et demandé au Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session.

Par la même résolution, le Conseil a décidé de modifier l'article III du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin de remplacer le Conseil d'administration par un Conseil exécutif. Ce Conseil a pour fonctions de faire rapport périodiquement au Conseil économique et social et, le cas échéant, à l'Assemblée générale. L'article IV du statut, également modifié, dispose que c'est au Directeur qu'il incombe de présenter au Conseil économique et social ou, le cas échéant, à l'Assemblée générale, les rapports qui ont été approuvés par le Conseil.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004

Par sa résolution 2003/10, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était présenté.

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

Par sa résolution 2003/11, le Conseil a invité l'Assemblée générale à envisager de consacrer, à sa soixantième session, en 2005, deux séances plénières à l'examen de la situation des jeunes et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action 10 ans après l'adoption de celui-ci. Il a également invité l'Assemblée générale à prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur les domaines d'activité prioritaires pour les jeunes qui sont recensés dans le Programme d'action, en mettant à profit l'expérience acquise par les États Membres, les organisations, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, et les organismes de jeunes dans l'action multidisciplinaire qu'ils mènent en faveur des jeunes et avec eux.

Coopération nationale et internationale au service du développement : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil a décidé de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session pendant l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international ».

Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Le Conseil a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session des informations sur l'application de la présente résolution.

Conclusions concertées concernant la coopération nationale et internationale pour le développement social

Par sa résolution 2003/15, le Conseil a approuvé les conclusions concertées adoptées par la Commission du développement social, à sa quarante et unième session, en ce qui concerne son thème prioritaire, dans lesquelles la Commission invitait l'Assemblée générale et le Conseil à continuer de faire du thème de l'intégration économique et des politiques sociales l'un des domaines thématiques traités lors de futurs débats.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Prévention du crime et justice pénale

Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite

Par sa résolution 2003/20, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était présenté.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Par sa résolution 2003/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était présenté.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Par sa résolution 2003/22, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était présenté.

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Par sa résolution 2003/23, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était présenté.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

Par sa résolution 2003/45, le Conseil a approuvé la résolution 2003/28 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a souligné qu'il importe d'améliorer la réponse apportée par la communauté internationale à la violence en renforçant les efforts de prévention au niveau national et par le biais de la coopération internationale, recommandé que l'Assemblée générale déclare l'année 2007 Année des Nations Unies pour la prévention de la violence et prié la Commission des droits de l'homme de soumettre au Conseil un projet de programme d'action pour l'Année.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

Par sa décision 2003/238, le Conseil a approuvé la décision adoptée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/8 en vue de prier le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Gouvernement israélien

et de demander à celui-ci de se conformer à ses dispositions. Le Conseil a en outre approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et à la Commission, à sa soixantième session, sur les résultats de ses efforts en la matière.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa décision 2003/239, le Conseil a fait sienne la décision adoptée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/12 en vue de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1992/58 de la Commission en date du 3 mars 1992, ainsi que de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-huitième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixantième session.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Par sa décision 2003/240, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/15 en vue de proroger d'une année encore le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, ainsi que de prier la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixantième session.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Par sa décision 2003/241, le Conseil a fait sienne la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/16 en vue de prolonger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale, ainsi que de la prier de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et un rapport à la Commission, à sa soixantième session, en lui demandant de donner à son travail une dimension sexospécifique.

Le droit à l'alimentation

Par sa décision 2003/244, le Conseil a fait siennes la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/25 en vue de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation d'une nouvelle période de trois ans, ainsi que la demande qu'elle a adressée à ce dernier pour qu'il présente un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et fasse rapport à la Commission, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution 2003/25.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Par sa décision 2003/246, le Conseil a fait sienne la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/30 tendant à ce que :

a) Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban élabore des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes, convoque ses prochaines sessions pendant une période initiale de trois ans, en l'encourageant à œuvrer efficacement à l'accomplissement de son mandat, et convoque sa deuxième session pour une durée de 10 jours ouvrables, se concentre sur les domaines arrêtés dans ses recommandations, à savoir la pauvreté, l'éducation et les normes complémentaires, et rend compte à la Commission, à sa soixantième session, des progrès accomplis à cet égard;

b) Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine convoque ses prochaines sessions pendant une période initiale de trois ans, à l'encourager à œuvrer efficacement à l'accomplissement de son mandat et à lui demander de convoquer sa deuxième session pour une durée de 10 jours ouvrables et de rendre compte à la Commission, à sa soixantième session, des progrès accomplis dans l'exécution de son mandat;

c) L'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport analytique du Secrétaire général sur le degré d'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, devant être présenté en application de la résolution 57/195 de l'Assemblée, envisage la clôture de la troisième Décennie;

d) L'Assemblée générale, au cours de la prochaine décennie d'activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mette l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur la base d'un large consensus au sujet de l'importance de la lutte contre la discrimination à l'échelle mondiale;

e) Le Secrétaire général fournisse au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toute l'assistance humaine et financière dont il a besoin pour s'acquitter utilement de son mandat, avec efficacité et célérité, et pouvoir présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Par sa décision 2003/252, le Conseil a fait sienne la demande que la Commission des droits de l'homme a adressée dans sa résolution 2003/54 au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour qu'il présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et fasse rapport à la Commission, à sa soixantième session.

Défenseurs des droits de l'homme

Par sa décision 2003/255, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/64 en vue de proroger de trois années encore le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, et a également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que la Représentante spéciale

continue de faire rapport sur ses activités à l'Assemblée générale et à la Commission.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Par sa décision 2003/256, le Conseil a fait sienne la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/68 en vue de demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qu'il présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et à la Commission, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution 2003/68.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Par sa décision 2003/257, le Conseil a fait sienne la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/77 en vue de prier le Secrétaire général de nommer, pour une durée d'un an, un expert indépendant qui sera chargé d'élaborer, en stricte collaboration avec l'Autorité afghane de transition, notamment la Commission des droits de l'homme indépendante en Afghanistan, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, un programme de services consultatifs visant à assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme ainsi que la promotion de l'état de droit, et de rechercher et recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que de faire rapport à ce sujet, dans le cadre d'un effort de prévention des violations des droits de l'homme.

Le Conseil a également fait sienne la demande adressée par la Commission à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences pour qu'elle continue d'examiner la situation des femmes et des filles en Afghanistan et présente un rapport à l'Assemblée générale et à la Commission.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Par sa décision 2003/259, le Conseil a fait sienne la demande que la Commission a adressée dans sa résolution 2003/80 au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il rende compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et à la Commission, à sa soixantième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Par sa décision 2003/262, le Conseil a fait sienne la décision que la Commission des droits de l'homme a adoptée dans sa résolution 2003/84 en vue de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il est défini dans la résolution 1991/74 de la Commission et ses résolutions ultérieures, et de prier le Rapporteur spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq, mettant l'accent sur les nouvelles informations relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international commises par le Gouvernement iraquien pendant

de nombreuses années, et de faire rapport à la Commission, à sa soixantième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Instance permanente sur les questions autochtones

Proposition tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones

Par sa décision 2003/306, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale la recommandation formulée dans le projet de décision VII, adopté par l'Instance à sa deuxième session, concernant une deuxième décennie internationale des populations autochtones, en vue de commencer à en envisager l'opportunité, compte tenu, notamment, de l'examen auquel il procédera en 2004 et qu'il a en outre décidé d'entamer.

Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

Par sa résolution 2003/2, le Conseil, ayant examiné le texte du projet d'accord négocié par son Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales et le Comité de l'Organisation mondiale du tourisme chargé des négociations en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée, conformément aux dispositions de l'Article 57 et du paragraphe 1 de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies, et sachant que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme a pris note avec satisfaction, le 4 juin 2003, du texte de ce projet d'accord, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver à sa cinquante-huitième session le texte dudit projet d'accord.

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et du paragraphe 69 b) du Consensus de Monterrey, le Conseil a tenu à ses 7^e et 8^e séances plénières, le 14 avril 2003, une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.7 et 8). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur une meilleure cohérence, coordination et coopération pour l'application à tous les niveaux du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, un an après la Conférence (E/2003/50).
2. À la 7^e séance plénière, tenue le 14 avril 2003, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole.
4. À la même séance également, le Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale a fait une déclaration.
5. À la même séance, le Président du Conseil a présenté les intervenants suivants : Trevor Manuel, Ministre sud-africain des finances et Président du Comité du développement; Heidemarie Wieczorek-Zeul, Ministre allemand de la coopération économique et du développement; Mary Whelan, Présidente de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce; Fouad Siniora, Président du Groupe des 24 et Ministre libanais des finances.
6. Le Président du Conseil a présenté les intervenants suivants par organisation institutionnelle : Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI); Shengman Zhang, Directeur général de la Banque mondiale; Francisco Thompson-Flores, Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce.
7. Après ces exposés, le Conseil a suspendu la séance plénière puis a tenu quatre tables rondes (1, 2, 3 et 4).
8. La table ronde 1 était présidée par Trevor Manuel, Président du Comité du développement et Ministre sud-africain des finances, et coprésidée par Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.
9. La table ronde 2 était présidée par Hilde Frafjord Johnson, Ministre norvégienne du développement international, et coprésidée par Francisco Thompson-Flores, Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce.
10. La table ronde 3 était présidée par Mary Whelan, Présidente de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce, et coprésidée par Shengman Zhang, Directeur général de la Banque mondiale.

11. La table ronde 4 était présidée par Fathallah Oualalou, Ministre marocain des finances, et coprésidée par Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du FMI.

12. Ces quatre tables rondes ont respectivement porté sur : a) les questions systémiques; b) la coopération financière; c) la cohérence des politiques commerciales et d'investissement; d) les politiques économiques et sociales intérieures.

13. À sa 8^e séance plénière, le 14 avril 2003, le Conseil a repris sa réunion spéciale avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et a entendu les rapports verbaux des présidents des tables rondes – du Président du Comité du développement (table ronde 1), du Ministre norvégien du développement international (table ronde 2), de la Présidente de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce (table ronde 3) et du Ministre marocain des finances (table ronde 4) – sur les résultats des débats.

Échange de vues entre les participants

14. Au cours d'un échange de vues qui a eu lieu à cette même séance, les représentants du Maroc (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Grèce (au nom de l'Union européenne, des États adhérents associés à l'Union européenne – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – et des autres États associés – Bulgarie, Roumanie et Turquie), de l'Andorre, du Mexique, de la Finlande, du Pérou, du Portugal, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Argentine ont fait des déclarations.

15. À la même séance également, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

16. À la même séance, le représentant et doyen du Conseil d'administration de la Banque mondiale a fait une déclaration.

17. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants du Groupe préparatoire intérimaire chargé du suivi de la Conférence de Monterrey (organisation non gouvernementale), et du Conseil des entreprises pour les Nations Unies (monde des affaires).

18. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont fait des déclarations.

Clôture de la réunion

19. À la 8^e séance plénière, le 14 avril 2003, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

20. Le Président du Conseil économique et social a pris la parole puis a déclaré close la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitre III

Débat de haut niveau

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

Ouverture de la session

1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil s'est tenu de la 13^e à la 18^e séance plénière, du 30 juin au 2 juillet 2003. Un résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques E/2003/SR.13 à 18. Conformément à la décision 2002/309 du Conseil, en date du 19 décembre 2002, le débat de haut niveau a porté sur le thème intitulé : « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable » (point 2 de l'ordre du jour). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable (E/2003/51);

b) *La situation économique et sociale dans le monde, 2003* (E/2003/70, chap. I);

c) Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session (E/2003/33, Supplément No 13, chap. II);

d) Déclaration de Franciscans International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/2003/NGO/1);

e) Déclaration de Soroptomists International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/2003/NGO/2);

2. À la 13^e séance; le 30 juillet 2003, le Président du Conseil économique et social a déclaré ouverte la session de fond de 2003.

3. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole devant le Conseil.

Concertation sur les politiques et débats sur les faits nouveaux importants et les grands enjeux de l'économie mondiale et coopération économique internationale avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales du système des Nations Unies

4. À la 13^e séance, le 30 juin 2003, le Conseil a eu une concertation de haut niveau sur les faits nouveaux importants et les grands enjeux de l'économie mondiale avec les chefs des secrétariats des institutions financières et commerciales des Nations Unies. À la même séance, des déclarations ont été faites par Rubens

Ricupero, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Mamphela Ramphele, Directrice générale de la Banque mondiale; Francisco Thompson-Flores, Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce; Reinhard H. Munzberg, Représentant spécial du FMI auprès de l'Organisation des Nations Unies.

5. Au cours d'un échange de vues qui a eu lieu à cette même séance, les représentants du Brésil, du Pakistan, du Bénin, de la Fédération de Russie, de l'Ouganda, du Pérou, du Luxembourg et du Népal ont fait des déclarations. Le représentant de la Communauté européenne est également intervenu, de même que l'observateur du Third World Network, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Ouverture du débat de haut niveau

6. À la 14^e séance plénière, le 30 juin 2003, le Président du Conseil a ouvert le débat de haut niveau et le Conseil a entamé l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

7. À la même séance, le Conseil a entendu les déclarations liminaires des organisateurs des quatre tables rondes: du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Coordinatrice exécutive de la Campagne sur les objectifs du Millénaire pour le développement, du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM), du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Directeur général de la Banque mondiale et de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

8. À la même séance, des déclarations ont en outre été faites par le Directeur général de l'ONUDI, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi que le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Président du Conseil a suspendu la séance.

Tables rondes ministérielles

Table ronde 1 sur les ressources naturelles et le développement rural dans les pays en développement

9. Cette table ronde était coprésidée par Valli Moosa, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme, et Jacques Diouf, Directeur général de la FAO.

10. Des déclarations liminaires ont été prononcées par : Valli Moosa, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme; Christina Amoako Nuama, ex-Ministre ghanéenne de l'aménagement du territoire et des forêts, de l'éducation, de l'environnement, de la science et de la technologie; Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; William Jackson, Sous-Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Directeur du Programme mondial; George McGovern, ancien Sénateur et ancien Ambassadeur des États-Unis auprès de la FAO et du PAM à Rome. Le Directeur

général de la FAO, qui coprésidait la table ronde, a également formulé des observations.

11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Éthiopie, des États-Unis, des Pays-Bas, du Népal, de la Suisse, de la Norvège, de l'Allemagne, du Botswana, de l'Australie, du Nigéria et du Bhoutan. Par ailleurs, des représentants de l'Uganda Land Alliance (membre de la Coalition internationale pour l'accès à la terre), de l'Association internationale de l'industrie des engrais et de la Fédération internationale des producteurs agricoles ont également fait des déclarations. Le représentant de la Fondation Ford a pris la parole. Les participants ont répondu aux questions posées.

Table ronde 2 : « Approche intégrée de l'application des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans le domaine du développement rural »

12. La table ronde était coprésidée par Jan O. Karlsson, Ministre suédois de la coopération pour le développement, et Eveline Herfkens, Coordinatrice exécutive de la Campagne des objectifs du Millénaire en matière de développement.

Premier objectif

13. Carlos Magariños, Directeur général de l'ONUDI, a fait une déclaration liminaire. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Italie (au nom de l'Union européenne), de l'Ouganda, du Zimbabwe, du Nicaragua, du Danemark, de la Malaisie, de la Chine, de l'Éthiopie, du Pérou et du Chili. Le représentant de la Coalition des organisations internationales asiatiques pour la réforme agraire et le développement rural a également pris la parole.

Objectifs 2 à 7

14. Des exposés ont été faits par Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Thoraya Obaid, Directrice exécutive du FNUAP, et James T. Morris, Directeur exécutif du PAM.

15. Des interventions ont été faites par les représentants des États-Unis, de l'Éthiopie et de l'Ouganda, ainsi que par des représentants de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, de Franciscans International, de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Fondation Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation).

Objectif 8

16. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Autriche, de la Norvège, du Brésil, de l'Irlande, du Nigéria, de la Finlande, de l'Azerbaïdjan et de l'Argentine. Le représentant de l'Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel a également pris la parole.

Table ronde 3 sur les « Partenariats mondiaux pour le développement rural »

17. La table ronde était coprésidée par Mamphela Ramphela, Directrice générale de la Banque mondiale, et Lennart Bage, Président du FIDA.

18. Des exposés ont été faits par María Eugenia Brizuela de Ávila, Ministre salvadorienne des affaires étrangères; Jim Harvey, Chef des ressources humaines de

la Division des activités rurales du Ministère britannique du développement international; Stewart Wallis, Directeur chargé des activités de subsistance à Oxfam; Keith Jones, Directeur chargé des politiques en matière de gestion et d'agriculture durable à CropLife International. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Ouganda, de l'Éthiopie et du Chili, ainsi que par l'observateur du Mexique et l'observateur du Saint-Siège. Des représentants de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, ainsi que du Fonds commun pour les produits de base sont intervenus. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Des interventions ont également été faites par des représentants de la Coalition internationale pour l'accès à la terre et de la Fédération internationale des producteurs agricoles.

19. Les coprésidents ont formulé des observations finales.

Table ronde 4 sur le thème de l'interface rurale/urbaine et des bidonvilles

20. Cette table ronde était coprésidée par Ivan Šimonović, Vice-Ministre croate des affaires étrangères, et Anna Tibaijuka, Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

21. Des exposés ont été faits par Ralia Odinga, Ministre kenyane de l'infrastructure routière, des travaux publics et du logement; Husni-Abughaida, Ministre jordanien du logement et des travaux publics; Edgar D. Maokola-Majogo, Ministre d'État de la République-Unie de Tanzanie pour l'élimination de la pauvreté; Holger Magel, Président de la Fédération internationale des géomètres (FIG); Mercedes Bresso, Présidente de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales; Alejandro Mackinnon de Genève-Tiers-Monde.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Malaisie et du Nigéria, ainsi que par l'observateur de la Tunisie. Le représentant de l'Organisation internationale du tourisme a pris la parole. Des représentants de l'International Rainwater Harvesting Alliance et du Canton de Genève ont fait des déclarations.

23. Les coprésidents et les animateurs de débat ont résumé les résultats des tables rondes.

24. À la reprise de la 14^e séance plénière du Conseil, le Président a invité les coprésidents des tables rondes à faire rapport sur les résultats des débats : Valli Moosa, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme, a fait rapport sur la table ronde 1 consacrée au thème des ressources naturelles et du développement rural dans les pays en développement; Jan O. Karlsson, Ministre suédois de la coopération pour le développement, a fait rapport sur la table ronde 2 sur le thème « Approche intégrée de l'application des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans le domaine du développement rural »; María Eugenia Brizuela de Ávila, Ministre salvadorienne des affaires étrangères, a fait rapport sur la table ronde 3 sur le thème des « Partenariats mondiaux pour le développement rural »; et Ivan Šimonović, Vice-Ministre croate des affaires étrangères, a fait rapport sur la table ronde consacrée au thème « Interface rurale/urbaine et bidonvilles ». Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

25. À sa 15^e séance plénière, le 1^{er} juillet 2003, le Conseil a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et du Vice-Président du Comité des politiques de développement.

26. À la même séance, des déclarations ont été faites par Mohamed Bennouna, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Mario Baccini, Sous-Secrétaire d'État italien aux affaires étrangères (au nom de l'Union européenne); Juli Minoves-Triquell, Ministre des affaires étrangères d'Andorre; Paula Lehtomäki, Ministre finlandais du commerce extérieur et du développement; Yuri V. Fedotov, Vice-Ministre russe des affaires étrangères; Shinako Tsuchiya, Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères du Japon; Antonio Ruíz García, Vice-Ministre mexicain du développement rural; Jan O. Karlsson, Ministre suédois de la coopération pour le développement, des migrations et de la politique en matière d'asile; Miguel von Hoegen, Secrétaire à la programmation et la planification attaché à la présidence du Guatemala; Kashiram Rana, Ministre indien du développement rural; María Eugenia Brizuela de Ávila, Ministre salvadorienne des affaires étrangères; Rosa Elena Simeón Negrín, Ministre cubaine de la science, de la technologie et de l'environnement; Valli Moosa, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme; Ovidiu Ionescu, Secrétaire d'État auprès du Ministère roumain de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts; Ivan Šimonović, Vice-Ministre croate des affaires étrangères; Tom Kitt, Ministre d'État irlandais à l'aide extérieure au développement et aux droits de l'homme.

27. À la 16^e séance plénière, le 1^{er} juillet 2003, des déclarations ont été faites par Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Addisu Legesse, Vice-Premier Ministre et Ministre éthiopien du développement rural; Mauricio Gómez Lacayo, Vice-Ministre nicaraguayen et Secrétaire à la coopération économique; Justas Vincas Paleckis, Vice-Ministre lituanien des affaires étrangères; Sergiy Melnik, Secrétaire d'État ukrainien à la politique agricole; J. G. Moyo, Ministre zimbabwéen de la fonction publique, du travail et de la protection sociale; Bruce Montador, de l'Agence canadienne de développement international; Joab H. O. Omino, Ministre délégué aux affaires étrangères du Kenya; Ove Ullerup, Sous-Secrétaire d'État du Ministère danois des affaires étrangères; Caroline Millar, Première Secrétaire adjointe de la Division des organisations internationales et des affaires juridiques du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce; Serge Chappatte, Vice-Directeur de l'Agence suisse pour le développement et la coopération; John D. Negroponete, Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; Ronaldo Motta Sardenberg, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; Stafford O. Neil, Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies; Chung Eui-Yong, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; l'archevêque Celestino Migliore, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies; Arye Arazi, Directeur général adjoint, Chef du Centre israélien pour la coopération internationale; Michael O'Neill, Conseiller auprès de l'Organisation des Nations Unies du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et Henri Djombo, Ministre congolais de l'économie des forêts et de l'environnement.

28. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du FIDA et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Les représentants de la Commission de la Communauté européenne et du Fonds commun des produits de base ont également fait des déclarations.

29. À la même séance, le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont également pris la parole. Des représentants de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies et de la Fondation pour la promotion sociale de la culture sont intervenus.

30. À la 17^e séance plénière, le 2 juillet 2003, des déclarations ont été faites par Petko Draganov, Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères; Séraphine Wakana, Ministre burundaise de la planification du développement et de la reconstruction; Immanuel Ngatjizeko, Directeur général de la Commission nationale namibienne de planification; Mohd. Effendi Norwawi, Ministre malaisien de l'agriculture; G. Ali Khoshroo, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran chargé des affaires juridiques et internationales; Semaluka Kiwanuka, Ministre d'État du Cabinet du Premier Ministre ougandais chargé du Triangle du Luwero; João Carrilho, Vice-Ministre mozambicain de l'agriculture et du développement rural; Maokola Majogo, Ministre d'État du Cabinet du Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie; Rosella Cominetti, Directrice générale de la production à l'Institut de développement agricole du Ministère chilien de l'agriculture; Bjørn Skogmo, Secrétaire général délégué au Ministère norvégien des affaires étrangères; Abdulwahab A. Attar, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Bernard Kessedjian, Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Hernán Escudero, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Jaynarain Meetoo, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies; Sha Zukang, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Toufiq Ali, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

31. À la même séance, le Secrétaire général de l'Institution pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition a fait une déclaration. Le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pris la parole. À la même séance, la représentante de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a fait une déclaration.

32. À la 18^e séance plénière, le 2 juillet 2003, des déclarations ont été faites par Sani Abdallah, Secrétaire permanent du Ministère fédéral nigérian de l'agriculture; Alfredo Chiaradia, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Nugroho Wisnumurti, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies; Alfred Dube, Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mohamed Ali Al-Malki, Chargé d'affaires de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Amgad Maher Abdel Ghaffar, Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Achim Steiner, Directeur général de l'Union mondiale pour la nature; Husniyya Mammadova, Conseiller du Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères; Yeshey Dorji, Chargé d'affaires de la Mission permanente du Bhoutan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Paul Essel, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies; Murad Hamaima, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à

Genève; Mohamed-Salah Dembri, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Pablo Morán, Représentant permanent du Pérou auprès de la FAO.

33. À la même séance, les représentants de l'ONUDI et du Bureau de l'OIT auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait des déclarations. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres a pris la parole.

Mesures prises par le Conseil

34. À la 18^e séance plénière, le 2 juillet 2003, le Président du Conseil a présenté le projet de déclaration ministérielle, intitulé « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable », qu'il avait soumis et l'a amendé oralement. Le Conseil a ensuite adopté le projet de déclaration tel qu'il a été amendé (E/2003/L.9).

35. À la même séance, le Président du Conseil a formulé des conclusions. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a pris la parole. Le texte de la déclaration se lit comme suit :

Déclaration ministérielle

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable

« 1. Nous, Ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social, tenue du 30 juin au 2 juillet 2003,

a) Ayant examiné le point intitulé "Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable", le rapport du Secrétaire général sur la question¹ et les contributions de tous les participants, dont les acteurs de la société civile, à la phase préparatoire du débat de haut niveau (24 mars et 30 avril 2003);

b) Rappelant la Déclaration du Millénaire² ainsi que les conclusions des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996) et leur conférence d'examen quinquennal, la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002) et le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002);

c) Notant que les trois quarts des pauvres que compte actuellement notre planète vivent dans les zones rurales des pays en développement, et que la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition n'a pas suffisamment progressé ces dernières années;

d) Rappelant l'engagement à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

e) Rappelant également la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, intitulée "Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social";

Avons adopté la déclaration suivante :

2. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, passe par l'élimination de la pauvreté rurale et de la faim. Le développement rural doit faire partie intégrante des stratégies de développement nationales et internationales, des stratégies de réponse des donateurs bilatéraux et des activités et programmes du système des Nations Unies.

3. Nous nous inquiétons vivement de la famine qui menace des millions de personnes, en particulier en Afrique. Nous savons que la sécurité alimentaire est une préoccupation mondiale et sommes résolus à répondre aux besoins d'aide alimentaire en urgence reconnus par la communauté internationale et à améliorer les mécanismes de prévention des famines et la sécurité alimentaire à long terme.

4. Le développement rural devrait procéder d'une approche intégrée axée à la fois sur les dimensions économiques, sociales et environnementales, réactive aux besoins des femmes et privilégiant la complémentarité dynamique des politiques et des programmes. Cette démarche devrait être équilibrée, ciblée, adaptée aux circonstances et contrôlée par la base, favoriser les synergies et l'initiative locale et répondre aux besoins des populations rurales.

5. Le développement rural fait partie des responsabilités de chaque pays et suppose un contexte national favorable. L'environnement économique international doit être propice aux efforts de développement nationaux et notamment de développement rural. Un environnement propice associe des politiques efficaces et cohérentes, la bonne gouvernance, des institutions responsables aux niveaux national et international, la promotion de l'égalité des sexes, la protection et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le droit au développement. La croissance économique – qui doit être robuste, équitable et largement partagée – et la mise en valeur des ressources humaines sont indispensables pour faire reculer la pauvreté rurale.

6. À cet égard, malgré les efforts énergiques déployés pour obtenir des résultats, la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle adoptée le 20 novembre 2001 à l'issue de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce à Doha³ laisse à désirer sur un certain nombre de points importants, dont l'engagement de conduire des négociations approfondies en vue notamment d'améliorer sensiblement les conditions d'accès aux marchés. Dans le secteur agricole, et sans préjuger du résultat des négociations, il faut réduire toutes les formes de subventions à l'exportation dans l'optique d'une

suppression progressive, diminuer de manière substantielle les soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges, améliorer l'accès aux marchés. Nous rappelons que le traitement spécial et différencié des pays en développement doit faire partie intégrante de tous les éléments de négociation et être incorporé dans les listes de concessions et d'engagements et, selon qu'il conviendra, dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être efficace sur le plan opérationnel et à permettre aux pays en développement de prendre dûment en considération leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations extracommerciales reflétées dans les propositions de négociation déjà présentées par les membres et confirmons qu'elles seront prises en compte dans les négociations, comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

7. S'agissant des produits non agricoles, nous demandons la baisse ou l'élimination, selon qu'il conviendra, des obstacles non tarifaires, des crêtes tarifaires, des droits élevés et de la progressivité des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.

8. Les membres de l'OMC doivent de toute urgence se saisir de ces questions pour assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, et pour que la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce prévue à Cancun (Mexique) en septembre 2003 soit une réussite.

9. Nous invitons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à mettre en œuvre les engagements qui concernent la coopération technique et le renforcement des capacités afin que les pays en développement, en particulier les moins avancés, puissent tirer parti de la libéralisation des échanges mondiaux et prendre des mesures pour réduire leurs contraintes du côté de l'offre, y compris par des gains de productivité et la diversification de leurs produits, l'amélioration de leur compétitivité et la mobilisation des capacités entrepreneuriales de leur population. Nous leur demandons de faciliter l'accession à l'OMC des pays en développement, surtout les moins avancés, ainsi que des pays en transition économique, en tenant compte du degré de développement de chaque candidat. Nous nous félicitons à cet égard que l'OMC ait pris récemment la décision de faciliter l'accession des pays les moins avancés.

10. Sachant que les pays en développement tributaires des produits de base sont vulnérables aux fluctuations des marchés (surtout si leurs revenus sont faibles), nous insistons sur la nécessité d'appuyer leurs efforts de diversification économique en vue d'accroître leurs recettes d'exportation, mais aussi d'améliorer les termes de l'échange et de remédier à l'instabilité des cours de ces produits. Dans ce contexte, il importe que les producteurs de produits de base des pays en développement aient les moyens de se protéger contre le risque. Nous soulignons la nécessité de réformer les structures existantes pour répondre aux besoins des ruraux pauvres.

11. Nous exhortons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à œuvrer concrètement pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en

développement et une part de 0,15 à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'il a été confirmé de nouveau à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et nous encourageons les pays en développement à faire fond sur les progrès réalisés pour s'assurer que l'aide publique contribue efficacement à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts de tous les donateurs, félicitons ceux dont les contributions atteignent ou dépassent les objectifs ou s'en rapprochent, et soulignons la nécessité d'examiner les modalités et le calendrier de la réalisation desdits objectifs.

12. La sécurité alimentaire et le développement rural et agricole doivent être dûment examinés dans le contexte du développement national, des plans de lutte contre la pauvreté, des stratégies de réponse des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Nous estimons qu'il importe à cette fin d'accroître l'investissement productif dans le développement rural et agricole pour que la sécurité alimentaire devienne une réalité durable. Nous prenons note avec satisfaction des initiatives décidées par les membres du G-8, contenues dans le Plan d'action contre la famine, en particulier en Afrique, adopté à Evian le 3 juin 2003, par lequel les participants se sont engagés à travailler pour enrayer le déclin de l'aide publique au développement en faveur de l'agriculture et à améliorer les perspectives commerciales des pays en développement.

13. L'allègement de la dette extérieure permettrait de libérer des ressources qui pourraient alors être dirigées vers des activités propices à la croissance et au développement durable. Des mesures énergiques dans ce sens devraient par conséquent être prises rapidement lorsque nécessaire, y compris par le Club de Paris, le Club de Londres et les autres instances compétentes. Conscients de la nécessité de rétablir la viabilité financière des pays en développement confrontés à un fardeau de la dette insupportable, nous nous félicitons des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette et préconisons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, y compris, le cas échéant, les annulations de dette et autres arrangements.

14. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les pauvres, hommes et femmes, deviennent les acteurs de leur développement et soient plus étroitement associés aux processus de décisions (notamment celles qui concernent l'affectation des ressources), à promouvoir les mécanismes, y compris l'auto-organisation des pauvres, qui permettent de peser sur les politiques commerciales et l'action des pouvoirs publics, et à veiller à la pleine participation des ruraux pauvres et de leurs organisations à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement rural.

15. Nous sommes également attachés à la promotion des femmes rurales à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, dont l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire, et nous voulons que le travail féminin soit reconnu et apprécié. Nous veillerons à l'égalité d'accès des femmes dans tous les domaines – terres, propriété, logement adéquat, débouchés économiques, crédit, instruction, formation, soins de santé, revenus, droit à l'héritage, droit aux ententes contractuelles, et nous favoriserons les

mesures émancipatrices telles que la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

16. Nous voulons un meilleur accès des ruraux pauvres aux services financiers et au marché du travail, en particulier s'agissant des femmes, des populations autochtones et des groupes vulnérables, et nous nous engageons pour ce faire à simplifier les mécanismes existants et à faciliter la création (ou le renforcement) des établissements financiers ruraux – organismes de microcrédit, d'épargne et d'assurances, coopératives de développement rural – ainsi que le développement des associations professionnelles et des micro, petites et moyennes entreprises.

17. Nous prenons la ferme résolution de promouvoir dans les pays en développement et les pays en transition économique une croissance économique profitable au plus grand nombre, en renforçant les politiques d'agriculture et de production vivrière durables, en améliorant la productivité agricole (dont celle des cultures vivrières de base) et en encourageant les activités économiques rurales non agricoles.

18. Nous nous engageons en outre à améliorer les moyens d'existence des pauvres des zones rurales en nous efforçant d'assurer qu'ils aient accès à des quantités suffisantes d'aliments de bonne qualité et nutritifs et en créant des possibilités d'emplois agricoles et non agricoles productifs et rémunérateurs, notamment grâce à la diversification de l'économie rurale et à des stratégies de création d'emplois. À cet égard, nous encouragerons la coopération Sud-Sud, notamment la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques.

19. Nous réaffirmons que l'agriculture viable et le développement rural sont des éléments essentiels pour la mise en œuvre d'une approche intégrée pour parvenir à la sécurité et à la sûreté alimentaires d'une manière écologiquement viable. Nous reconnaissons le rôle important joué par les populations rurales dans la gestion durable des ressources naturelles, y compris la diversité biologique et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Nous nous engageons à promouvoir une gestion des ressources naturelles écologiquement rationnelle et viable, notamment l'application d'une gestion intégrée des terres, des programmes pour la gestion durable des forêts et des plans viables d'utilisation des ressources en eau, et l'utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles et autochtones, ainsi que des technologies modernes, et l'utilisation et la gestion durables des ressources. Nous reconnaissons qu'il faut mettre en œuvre des mesures à tous les niveaux, sous réserve des dispositions de la législation nationale, afin de reconnaître les droits des collectivités locales et autochtones qui sont les détenteurs du savoir, des innovations et des pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, élaborer et faire appliquer des mécanismes de partage des bénéfices avec des conditions mutuellement convenues pour leur utilisation.

20. Nous nous engageons à renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres pour

maintenir en état ou remettre en état les terres, ainsi que contre la pauvreté créée par la dégradation des terres.

21. Nous reconnaissons le rôle essentiel des nouvelles stratégies de développement pour le développement durable des zones rurales touchées par la culture illicite de stupéfiants et nous lançons un appel en faveur de la promotion de ces stratégies.

22. Nous demandons que des mesures concrètes soient prises aux niveaux national et international afin de mobiliser les investissements publics et privés et d'améliorer l'accès au crédit pour le développement des infrastructures physiques des zones rurales de manière à améliorer la productivité et l'accès aux marchés et à l'information.

23. Nous reconnaissons que la recherche et son application effective sont des éléments cruciaux pour le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies appropriées qui sont favorables aux pauvres et font augmenter la productivité agricole et non agricole. À cette fin, nous soulignons qu'il faut adopter des mesures pour accroître les investissements dans la recherche agricole, y compris les technologies modernes, la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités. Nous demandons également que des mesures soient prises pour améliorer et élargir l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales des pays en développement et des pays en transition.

24. Nous reconnaissons qu'il est d'une importance cruciale d'améliorer l'accès des femmes et des hommes pauvres des zones rurales aux facteurs de production, en particulier la terre et l'eau, et nous soulignons qu'il faudrait accorder une attention prioritaire à l'adoption de politiques et à l'application de lois qui garantissent des droits bien définis et exécutoires d'utilisation des ressources en terre et en eau et qui encouragent la sécurité juridique de l'occupation des terres, tout en reconnaissant l'existence de lois et de systèmes nationaux différents d'accès à la terre et de régime foncier.

25. Nous demandons également qu'on améliore l'accès des pauvres des zones rurales et isolées aux services sociaux. Nous nous engageons à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les pauvres des zones rurales, en particulier les filles, grâce à un accroissement des investissements et à la pleine utilisation des techniques et technologies modernes, y compris la mise en place de systèmes de téléenseignement.

26. Nous reconnaissons le lien critique qui existe entre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, le choléra, le typhus ainsi que d'autres maladies graves et le développement rural, ainsi que leur incidence négative sur le secteur agricole. Nous reconnaissons également l'importance de la santé, notamment la santé en matière de procréation, pour : le développement rural et l'élimination de la pauvreté; la réduction de la mortalité infantile et maternelle; la lutte contre le VIH/sida; et la promotion de l'égalité et de l'autonomisation parmi les pauvres des zones rurales, en particulier les femmes.

27. Nous soulignons que la pleine application de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée par l'Organisation mondiale du

commerce à Doha le 20 novembre 2001⁴, et notamment de son paragraphe 6, est importante pour traiter de certains problèmes de santé publique, en particulier ceux qui sont causés par le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres épidémies.

28. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact dévastateur de l'épidémie mondiale de VIH/sida, qui entrave les efforts visant à éliminer la pauvreté. Nous reconnaissons que le VIH/sida a de graves conséquences débilitantes pour les sociétés, en particulier en Afrique. Nous nous engageons donc à intégrer les préoccupations concernant le VIH/sida dans la planification du développement rural, notamment dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire et les activités de développement multisectorielles portant sur les aspects économiques et sociaux, en tenant compte de la situation particulière des femmes des zones rurales.

29. Étant donné que la majorité des autochtones vivent dans les zones rurales, nous reconnaissons qu'il faut mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable qui sont centrés sur ces populations, en tenant compte de leur savoir traditionnel et de leurs relations spéciales avec la terre.

30. Nous réaffirmons l'objectif d'un accès élargi à l'eau potable salubre et à l'assainissement de base, en particulier dans les zones rurales des pays en développement et des pays en transition, et nous exprimons notre détermination envers la réalisation rapide de cet objectif, conformément aux engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan d'application de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable⁵.

31. Nous réaffirmons également qu'il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques qui soient fiables, d'un coût abordable, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, en tenant compte des spécificités et des circonstances nationales, grâce à différents moyens, tels que l'amélioration de l'électrification des zones rurales et des systèmes énergétiques décentralisés, l'utilisation accrue de combustibles liquides et gazeux renouvelables et plus propres et le renforcement de l'efficacité énergétique ainsi que l'intensification de la coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux, notamment grâce au renforcement des capacités, à l'assistance financière et technique et à des mécanismes novateurs de financement, y compris aux niveaux microéconomique et mésoéconomique, en tenant compte des facteurs spécifiques pour permettre l'accès aux pauvres.

32. Nous nous engageons à promouvoir les liens entre les zones rurales et les zones urbaines en mettant en place et en renforçant un réseau de villes secondaires et tertiaires de taille intermédiaire afin de stimuler le développement rural et de réduire au minimum les incidences négatives des migrations des zones rurales vers les zones urbaines. Par ailleurs, nous encouragerons les programmes et les politiques visant à renforcer les réseaux de centres de services ruraux et de petites villes, y compris le renforcement des institutions et des mécanismes de planification locale ou régionale.

33. Nous nous engageons à réagir efficacement face aux besoins spéciaux de l'Afrique pour parvenir au développement durable et à apporter notre plein appui à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes nationaux en faveur du développement rural en Afrique. À cette fin, nous réitérons notre appui aux priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que l'appel pour que des ressources financières, techniques et autres soient orientées vers les priorités du Nouveau Partenariat, en particulier le développement des infrastructures, les services de santé, l'éducation, l'eau et l'agriculture. Nous soulignons qu'il importe d'appliquer les initiatives énoncées dans le Nouveau Partenariat, en particulier celles qui visent à améliorer l'accès aux marchés et la diversification de la production dans les économies africaines, qui sont vulnérables à cause de leur dépendance vis-à-vis de la production du secteur primaire et des secteurs ayant pour base des ressources naturelles.

34. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays les moins avancés et nous réaffirmons notre engagement envers la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier les aspects relatifs au développement rural, à l'amélioration de l'accès aux marchés et à la fourniture d'une assistance technique élargie et d'un appui au renforcement des capacités.

35. En reconnaissant également les problèmes particuliers de développement rural auxquels doivent faire face les petits États insulaires en développement, nous réaffirmons notre engagement envers l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et nous soulignons à cet égard l'importance de la réunion internationale qui se tiendra à l'île Maurice en 2004. En notant également que la situation géographique des pays en développement sans littoral constitue une contrainte supplémentaire pour leurs efforts visant à promouvoir le développement rural, nous demandons que des mesures spécifiques soient appliquées pour tenir compte des besoins particuliers de ces pays.

36. Nous soulignons l'importance des partenariats aux niveaux national et international afin de favoriser la collaboration entre les acteurs des différents secteurs. Aux niveaux national et local, nous encouragerons les pouvoirs locaux, la société civile, le secteur privé et les collectivités locales à lancer des partenariats afin d'appuyer et de promouvoir le développement rural. Au niveau international, nous faciliterons et appuierons la création d'alliances entre les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de promouvoir le développement rural intégré.

37. Nous nous félicitons des travaux des organismes du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans les zones rurales et à promouvoir le développement rural, et nous les prions instamment de veiller à ce que des mesures soient mises en œuvre pour simplifier, harmoniser et intégrer les procédures d'évaluation et la programmation de manière à réduire les coûts des opérations et à éviter des conditions supplémentaires en matière de procédure pour les pays bénéficiant des programmes et à renforcer l'appui à leurs efforts en vue de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration

du Millénaire. Nous soulignons que les stratégies nationales et internationales de réduction de la pauvreté devraient être orientées plus systématiquement vers les zones et les ménages ruraux en intégrant l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire ainsi que les objectifs environnementaux d'une manière plus ferme dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant, ainsi que dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Nous exhortons les institutions financières internationales et régionales à renforcer leur appui en vue de l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales et du développement rural dans les pays en développement et les pays en transition.

38. Nous nous engageons à appliquer la présente déclaration et demandons à la société civile, aux organismes du système des Nations Unies et aux autres acteurs et organismes pertinents d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs du développement rural intégré en vue de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Nous sommes convenus d'examiner les progrès accomplis ou non accomplis dans l'application de la présente déclaration à la session de fond du Conseil économique et social en 2005. »

Notes

¹ E/2003/51.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ WT/MIN (01)/DEC/1.

⁴ WT/MIN (01)/DEC/2.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement rural, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) de sa 19^e à sa 24^e séance, et de sa 29^e à 31^e séance, les 3, 4, 7, 10 et 11 juillet 2003 (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.19 à 24 et 29 à 31).

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

2. Le Conseil a tenu un débat sur la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 23^e, 24^e, 29^e, 30^e et 31^e séances, les 7, 10 et 11 juillet (voir E/2003/SR.23, 24 et 29 à 31). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatifs et opérationnels dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) » (A/57/497);

b) Observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/57/497/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général relatif aux données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2001 (E/2003/57);

d) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (E/2003/61);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des enseignements que les fonds, organismes et programmes des Nations Unies tirent des activités d'évaluation sur le terrain (E/2003/64);

f) Rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement (E/2003/89);

**B. Rapports des Conseils d'administration
du Programme des Nations Unies pour le développement,
du Fonds des Nations Unies pour la population,
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
et du Programme alimentaire mondial**

3. Le Conseil a tenu un débat sur les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial à ses 23^e, 24^e et 30^e séances, les 7 et 11 juillet (voir E/2003/SR.23, 24 et 30). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme alimentaire mondial et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2003/13);
- b) Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (E/2003/14);
- c) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2003 [E/2003/34 (Part I)]¹;
- d) Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social (E/2003/48);
- e) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première, deuxième et troisième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2002 (E/2003/36);
- f) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2002 (DP/2003/1);
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire de 2003 (DP/2003/9);
- h) Rapport de l'Administrateur du PNUD sur le renforcement du processus de consultation avec les États Membres concernant le *Rapport sur le développement humain, conformément à la résolution 57/264 de l'Assemblée générale* (DP/2003/17);
- i) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 2003 (DP/2003/26);
- j) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session annuelle de 2003 (E/2003/L.8);

**C. Coopération économique et technique
entre pays en développement**

4. Le Conseil a tenu un débat sur la coopération économique et technique entre pays en développement à ses 23^e et 24^e séances, le 7 juillet (voir E/2003/SR.23 et

24). Il était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/13/4).

5. À sa 19^e séance, le 3 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau au sujet des ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement, au cours de laquelle il a examiné les progrès réalisés dans le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies. L'animateur de la réunion, M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a fait des observations liminaires et présenté les participants. Les participants suivants ont fait des exposés avant de répondre aux questions qui leur avaient été posées : Walter Fust, Directeur général de la Direction du développement et de la coopération du Ministère suisse des affaires étrangères; Marco Cesar Naslauksy, Directeur général du Service de la coopération pour le développement du Ministère brésilien des affaires étrangères; Ruth Jacoby, Directrice générale du Service de la coopération pour le développement du Ministère suédois des affaires étrangères; Ariel Buira, Président du Groupe des 24; Ron Keller, Directeur général du Service de la coopération internationale du Ministère néerlandais des affaires étrangères; Muchkund Dubey, Président du Conseil indien pour le développement social; Jean-Claude Fauré, ancien Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE); et Bruce Jenks, Administrateur associé et Directeur du Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

6. À sa 20^e séance, le 3 juillet, le Conseil s'est entretenu avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies. L'Administrateur du PNUD, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM) ont fait des exposés puis répondu aux questions qui leur avaient été posées.

7. À sa 21^e séance, le 4 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau au sujet de l'évaluation impartiale et indépendante de la façon dont les fonds, programmes et organismes des Nations Unies assimilent les leçons tirées de leur propres évaluations, en vue de formuler des propositions quant à la façon d'améliorer les mécanismes systématiques de contrôle sur le terrain. L'animateur de la réunion, M. Patrizio Civili, Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, a fait des observations liminaires et présenté les participants. Les intervenants suivants ont fait des exposés puis répondu aux questions qui leur avaient été posées : Colin Kirk, Chef du Service de l'évaluation du Département pour le développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Hans Lundgren, Conseiller chargé d'examiner l'efficacité de l'aide du Secrétariat du Comité d'aide au développement de l'OCDE, Luciano Lavizzari, Directeur du Bureau de l'évaluation du Fonds international de développement agricole (FIDA); Alan Nurul, Directeur adjoint du Bureau de l'évaluation du PNUD; Mahesh Patel, Directeur du Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, Eduardo Wiesner, associé principal de la société colombienne Wiesner et Asociados; et Dharam Ghai, consultant-évaluateur (Kenya).

8. À sa 22^e séance, le 4 juillet, le Conseil s'est entretenu avec l'équipe de pays des Nations Unies pour le Sénégal. Des exposés ont été faits par Niane Thierno Seydou, Coordonnateur de la cellule de suivi, Projet de lutte contre la pauvreté dans

l'Aftout (PLCP) du Ministère sénégalais de l'économie et des finances; Cheikh Mouhamady Cissoko, Président d'honneur du Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR); et Wore Gana Seck, Vice-Présidente du Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement (CONGAD), Sénégal; puis par les représentants ci-après de l'équipe de pays : Ahmed Rhazaoui, coordonnateur résident et représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement; Alain Nickels, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Ian Hopwood, représentant résident de l'UNICEF, qui ont ensuite répondu aux questions qui leur avaient été posées.

9. À sa 23^e séance, le 7 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur le point et entendu des déclarations liminaires du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques aux affaires interorganisations et d'un inspecteur du Corps commun d'inspection.

10. À sa 24^e séance, le 7 juillet, le Conseil a poursuivi son débat général sur le point et entendu une déclaration liminaire du Conseiller en matière de politiques du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD.

Mesures prises par le Conseil

11. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/3 et 2003/4.

État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

12. À la 30^e séance, le 11 juillet, le Vice-Président du Conseil, Abdul Mejid Hussein (Éthiopie), a présenté un projet de résolution (E/2003/L.20) intitulé « État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », établi à l'issue de consultations officieuses.

13. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2003/3 du Conseil).

Fonds de solidarité mondial

14. À la 29^e séance, le 10 juillet, l'observateur du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/2003/L.18) intitulé « Fonds de solidarité mondial », et dont le texte se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 55/210 du 20 décembre 2000, 56/207, du 21 décembre 2001, et 57/265, du 20 décembre 2002, de l'Assemblée générale,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement,

Rappelant en outre le Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars

2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application, dit de Johannesburg, du Sommet mondial pour le développement durable tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud),

Prenant note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement relatif à la création du Fonds de solidarité mondial,

1. *Apprécie* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier celui d'une réduction de moitié de la proportion de gens subsistant avec moins de un dollar par jour et de la proportion de ceux qui souffrent de la faim;

2. *Se félicite* de la création, en février 2003, du Fonds de solidarité mondial en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement, régi par les règles de gestion financière et le règlement financier adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre de nouvelles mesures pour assurer l'entrée en activité du Fonds de solidarité mondial en constituant, sans délai, le Comité de haut niveau chargé de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser les ressources financières qui lui permettront de commencer à intervenir pour lutter contre la pauvreté;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire largement connaître l'existence du Fonds de solidarité mondial et attirer sur lui l'attention des secteurs public et privé comme de la société civile;

5. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à fournir des contributions au Fonds;

6. *Invite* les pays en développement à recenser les projets à présenter en vue de leur financement par le Fonds de solidarité mondial et prie le Programme des Nations Unies pour le développement de coopérer à cet égard avec les autorités nationales;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2004, un rapport d'étape sur la mise en service du Fonds de solidarité mondial. »

15. À la 31^e séance, le 11 juillet, le Vice-Président du Conseil, Abdul Mejid Hussein (Éthiopie), a présenté un projet de résolution (E/2003/L.21), établi à l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/2003/L.18.

16. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2003/L.21 (voir résolution 2003/4 du Conseil).

17. Le projet de résolution E/2003/L.21 ayant été adopté, le projet de résolution E/2003/L.18 a été retiré par ses auteurs.

18. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/224.

Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du FNUAP

19. À la 30^e séance, le 11 juillet, le Vice-Président du Conseil, Abdul Mejid Hussein (Éthiopie), a présenté un projet de décision (E/2003/L.13) intitulé « Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du FNUAP », établi à l'issue de consultations officieuses.

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2003/224 du Conseil).

Documents examinés par le Conseil en relation avec le point 3

21. Au titre de l'ensemble du point, le Conseil a adopté la décision 2003/225.

22. À la 31^e séance, le 11 juillet, sur la proposition du Vice-Président, le Conseil a pris acte des documents qui lui avaient été soumis au titre du point 3 (voir décision 2003/225 du Conseil).

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 14* (E/2003/34/Rev.1).

Chapitre V

Débat consacré aux questions de coordination

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

1. Le Conseil a examiné la question du rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 4 de l'ordre du jour) de sa 25^e à sa 28^e séance, les 8 et 9 juillet 2003 (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.25 à 28). Pour examiner ce point, il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (E/2003/67);

b) Rapport complet de la Commission de statistique sur les travaux visés à la section E du chapitre VI de son rapport relatif à sa trente-troisième session et sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le rapport sur les indicateurs portant sur les moyens d'application (E/2003/83);

c) Note du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), transmettant le rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et mettant l'accent sur ses liens avec le suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (E/2003/87).

2. À sa 25^e séance, le 8 juillet, les vice-présidents du Groupe spécial de travail de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, Nana Effah-Apenteng (Ghana) et Jean de Ruyt (Belgique), ont fait des déclarations.

3. À sa 25^e séance également, le Conseil a tenu un débat général sur le point et entendu une déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations.

4. À sa 26^e séance, le 8 juillet, le Conseil a organisé une réunion-débat sur la suite donnée aux conférences : objectifs et problèmes communs. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Rubens Ricupero, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Jan Pronk, professeur à l'Institut international néerlandais des études sociales pour le développement; Brunson McKinley, Directeur général de l'Organisation pour les migrations; et David Heymann, Directeur exécutif de la Division des maladies transmissibles de l'Organisation mondiale de la santé. Le Conseil a ensuite entendu une déclaration de l'intervenant principal, Jeffrey McNeely, représentant de l'Union

mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources, puis invité les participants à engager un dialogue avec les intervenants.

5. À sa 27^e séance, le 9 juillet, le Conseil a achevé le débat général sur ce point.

6. À sa 28^e séance, le 9 juillet, le Conseil a organisé une réunion-débat sur la manière d'œuvrer ensemble en faveur du développement rural en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale. Le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination a fait une déclaration. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Abhimanyu Singh, Directeur en chef de l'Unité du suivi de Dakar du Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Jean Majeres, Chef du Service des investissements à forte intensité d'emplois de l'Organisation internationale du Travail; et Eduardo Doryan, Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'ONU. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations des principaux intervenants ci-après : Lev Komlev, responsable du Programme relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires de la CNUCED; Themba Masuku, Directeur du Bureau de liaison de la FAO à Genève; et Maria Elena Chavez, Directrice générale adjointe de l'Alliance coopérative internationale, puis invité les participants à engager un dialogue avec les intervenants.

Mesures prises par le Conseil

7. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2003/6 et la décision 2003/227.

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

8. À sa 36^e séance, le 16 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » (E/2003/L.27), présenté par le Vice-Président du Conseil.

9. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2003/6 du Conseil).

10. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France a fait une déclaration. Après l'adoption du projet, une déclaration a été faite par le représentant des États-Unis d'Amérique.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 4

11. À sa 36^e séance, le 16 juillet, sur la proposition du Vice-Président, le Conseil a pris acte d'un document présenté au titre du point 4 (voir décision 2003/227 du Conseil).

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

1. Le Conseil a examiné la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (point 5 de l'ordre du jour) de sa 31^e à sa 35^e séance, tenues les 11, 14 et 15 juillet 2003 (voir E/2003/SR.31 à 35). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/58/89-E/2003/85);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité » (A/58/85-E/2003/80);

c) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport susmentionné (A/58/85/Add.1-E/2003/80/Add.1);

d) Lettre datée du 28 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte issu de la dix-septième Conférence interaméricaine (A/57/821-E/2003/86);

e) Lettre datée du 1^{er} juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions, des principes et du Plan d'action humanitaire adoptés à la Réunion internationale sur l'action humanitaire (A/58/99-E/2003/94).

2. À sa 31^e séance, le 11 juillet, le Conseil a organisé une réunion-débat sur le financement et l'efficacité de l'aide humanitaire, à laquelle ont participé les intervenants ci-après : Jan Berteling, Directeur de la Division des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de la bonne gouvernance et de la consolidation de la paix du Ministère néerlandais des affaires étrangères; Magnus Lennartsson, Directeur adjoint du Chef de la Section de l'aide humanitaire du Département de la coopération mondiale du Ministère suédois des affaires étrangères; le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM); Simon Mechale, Commissaire éthiopien à la préparation préalable et à la prévention des catastrophes et le Haut Commissaire assistant des Nations Unies pour les réfugiés.

3. À sa 32^e séance, le 14 juillet, le Conseil a organisé une réunion-débat sur le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement, à laquelle ont participé les intervenants ci-après : le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, Jacques Forster; le Coordonnateur assistant des secours d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU; un représentant du Bureau de la prévention des conflits et du relèvement du PNUD et le coordonnateur résident et coordonnateur des secours humanitaires des Nations Unies en Angola.

4. À sa 33^e séance, le Conseil a organisé une réunion-débat sur les mesures prises pour faire face aux répercussions du VIH/sida et d'autres maladies épidémiques sur les opérations de secours humanitaire, à laquelle ont participé les intervenants ci-après : le Directeur exécutif de la Division du développement durable et des milieux favorables à la santé de l'Organisation mondiale de la santé; le Directeur du Département de l'appui aux pays et aux régions d'ONUSIDA; le Président du Réseau européen de la Croix-Rouge concernant le sida, Massimo Barra; et le Directeur exécutif adjoint du PAM.

Mesures prises par le Conseil

5. Au titre du point 5, le Conseil a adopté la résolution 2003/5 et la décision 2003/226.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

6. À sa 35^e séance, le 15 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution, en anglais seulement, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies » (paru ultérieurement sous la cote E/2003/L.28), que le Vice-Président du Conseil, Valery Kuchinsky (Ukraine), a présenté à l'issue de consultations officielles.

7. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2003/5 du Conseil).

8. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France, de Cuba et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 5

9. À sa 35^e séance, le 15 juillet, sur la proposition du Vice-Président, le Conseil a décidé de prendre acte d'un document présenté au titre du point 5 (voir décision 2003/226 du Conseil).

Chapitre VII

Débat général

A. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

1. Le Conseil a tenu un débat sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement [point 6a)] à ses 36^e, 37^e et 47^e séances, les 16 et 24 juillet (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.36, 37 et 47). Il était saisi des documents suivants :

- a) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président (A/58/77-E/2003/62);
- b) Résumé des auditions et du dialogue du Conseil économique et social avec les membres de la société civile (A/58/77/Add.1-E/2003/62/Add.1);
- c) Résumé des auditions et du dialogue du Conseil économique et social avec les entreprises partenaires (A/58/77/Add.2-E/2003/62/Add.2);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85);

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 6 a), le Conseil a adopté la résolution 2003/47.

Conférence internationale sur le financement du développement

3. À la 36^e séance, le 16 juillet, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2003/L.10), dont le texte se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, adopté le 22 mars 2002,

Rappelant également la résolution 2002/34 du Conseil économique et social, datée du 26 juillet 2002, dans laquelle le Conseil a défini quatre grandes tâches liées aux activités de suivi : promouvoir la cohérence et une approche intégrée au sein des Nations Unies; intensifier les interactions avec les autres parties prenantes intéressées; continuer à faire participer les autres parties prenantes intéressées, y compris les organisations de la société civile et

le secteur privé; et préparer des rapports pour examen par l'Assemblée générale,

Rappelant en outre le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans le domaine économique et social,

Considérant qu'il est très important d'assurer comme il convient le suivi de l'application des accords et engagements obtenus à la Conférence,

Soulignant qu'il importe de rester pleinement engagé, sur les plans national, régional et international, afin d'assurer comme il convient le suivi de l'application des accords et engagements obtenus à la Conférence, et de continuer à établir des liens entre les organisations et initiatives de développement, de financement et de commerce, dans le cadre du programme de travail global de la Conférence,

Conscient du lien qui existe entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, lorsqu'il s'agit de mesurer les progrès et d'aider à définir les priorités en matière de développement ainsi que d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, compte tenu du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg),

Accueillant favorablement la création d'un Bureau du financement du développement au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, conformément à la résolution 57/273 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 2002,

1. *Prend note avec satisfaction* du résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (New York, 14 avril 2003) élaboré par le Président du Conseil économique et social, qui constitue une contribution importante du Conseil au dialogue de haut niveau sur le financement du développement que doit tenir l'Assemblée générale au mois d'octobre 2003;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement;

3. *Se félicite* du dialogue interactif mené dans le cadre de la réunion spéciale de haut niveau, qui a constitué une première étape, importante et couronnée de succès, dans le processus de suivi prévu au paragraphe 69 du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement;

4. *Décide* de faire fond sur l'expérience accumulée lors de la réunion spéciale de haut niveau de 2003 pour convoquer et organiser la prochaine réunion de haut niveau qui devrait permettre d'examiner les mesures spécifiques que doit prendre chacune des parties prenantes pour faire avancer le processus de Monterrey;

5. *Décide également* d'inviter des représentants du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à participer à la réunion spéciale de haut niveau;

6. *Décide en outre* que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec les secrétariats des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED, établira les documents nécessaires à la réunion spéciale de haut niveau;

7. *Accueille favorablement* la participation continue des organisations non gouvernementales et du secteur privé au processus de Monterrey, conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social et à ses pratiques établies. »

4. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2003/L.39), que la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), a présenté à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2003/L.10.

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2003/47 du Conseil).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

6. Le Conseil a tenu un débat sur l'examen et la coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 [point 6 b)] à ses 36^e à 38^e, 41^e et 44^e séances, les 16, 17, 18 et 22 juillet (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.36, 37, 38, 41 et 44). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/58/86-E/2003/81).

7. À la 36^e séance, le 16 juillet, le Secrétaire général adjoint et le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par le Conseil

8. Au titre du point 6 b), le Conseil a adopté la résolution 2003/17.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

9. À la 41^e séance, le 18 juillet, le représentant du Maroc a présenté, au nom également de l'Espagne et de la France, un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés » (E/2003/L.15), dont le texte se lisait comme suit :

« *Le Conseil économique et social,*

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé "Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU" une question subsidiaire intitulée "Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010",

Rappelant en outre sa résolution 2002/33 du 26 juillet 2002 relative au rapport présenté oralement par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Exprime* sa profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action;

3. *Demande* au Secrétaire général, tout en soulignant le rôle central du Conseil dans la coordination des mesures prises dans le cadre du système des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action, de prendre les mesures voulues pour renforcer les actions de plaidoyer, de surveillance et de coordination du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que sa gestion et son effectif;

4. *Souligne* la nécessité d'une mise en œuvre effective du Programme d'action ainsi que de son évaluation annuelle lors de la session de fond du Conseil économique et social, prend acte à cet égard de l'importance capitale de la participation des pays les moins avancés au processus d'évaluation du Programme d'action et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter la participation des délégations des pays les moins avancés aux sessions de fond annuelles du Conseil économique et social;

5. *Demande* à tous les partenaires pour le développement des pays les moins avancés, notamment aux institutions financières multilatérales, d'honorer leurs engagements concernant la mise en œuvre effective et accélérée du Programme d'action et de concrétiser leur soutien en termes d'aide publique au développement, d'investissements étrangers directs, d'allègement de la dette, de renforcement des capacités, d'accès aux marchés et d'appui aux réformes par la voie de l'offre;

6. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à donner une suite effective aux engagements qu'ils ont contractés en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés tels qu'ils figurent au paragraphe 83 du Programme d'action;

7. *Invite* le système des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods et toutes les autres organisations internationales, à soutenir à titre prioritaire l'application du Programme d'action, notamment tous les programmes de coopération financière et technique destinés aux pays les moins avancés;

8. *Se félicite* des initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des Huit en vue de réduire la fracture numérique qui a accentué la marginalisation des pays les moins avancés, en particulier dans le domaine des technologies de l'information, demande à la communauté internationale de pourvoir aux besoins particuliers des pays les moins avancés dans ce domaine et, à cet égard, recommande que le prochain Sommet mondial sur la société de l'information adopte des mesures concrètes pour réduire la fracture numérique dans les pays les moins avancés;

9. *Demande* à la prochaine Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Cancún (Mexique) en septembre 2003, d'adopter de nouvelles mesures propres à contrecarrer efficacement la marginalisation des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral, notamment en accélérant l'accèsion à cette organisation des pays les moins avancés qui y sont candidats;

10. *Prie* les membres de l'Organisation mondiale du commerce de donner effet sans délai aux lignes directrices afin de faciliter et d'accélérer les négociations avec les pays les moins avancés en vue de leur accession à l'Organisation mondiale du commerce, qui ont été adoptées par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 10 décembre 2002;

11. *Reconnaît* que les pays qui cessent de faire partie des pays les moins avancés ont besoin d'une période de transition ordonnée pour maintenir leurs projets et programmes de développement à un niveau qui ne soit pas inférieur à celui de la période antérieure et, à cet égard, décide que la question du changement de statut des pays les moins avancés ne sera examinée qu'à l'occasion de l'évaluation finale du Programme d'action;

12. *Demande* au Secrétaire général de soumettre son rapport annuel sur l'état d'avancement de l'application du Programme d'action de manière à y mettre davantage l'accent sur les résultats concrets et à faire apparaître les progrès réalisés dans l'application dudit programme. »

10. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés » (E/2003/L.15/Rev.1), présenté par l'auteur du projet de résolution E/2003/L.15.

11. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir résolution 2003/17 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

12. Le Conseil a tenu un débat sur les questions de coordination, les questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) à ses 39^e, 40^e, 42^e, 44^e, 46^e, 47^e et 48^e séances, les 17, 18, 21, 22, 23 et 24 juillet 2003 (pour le

compte rendu des débats, voir E/2003/SR.39, 40, 42, 44 et 46 à 48). Il était saisi des documents suivants :

Rapports des organes de coordination (point 7 a) de l'ordre du jour)

a) Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002 (E/2003/55);

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session [A/58/16 (Supplément No 16)¹];

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (point 7 b) de l'ordre du jour)

c) Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6);

Calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes (point 7 c) de l'ordre du jour)

d) Lettre datée du 26 juin 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/2003/102);

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (point 7 d) de l'ordre du jour)

e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2003/75);

Programme d'assistance à long terme à Haïti (point 7 e) de l'ordre du jour)

f) Rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance à long terme à Haïti (E/2003/54);

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (point 7 f) de l'ordre du jour)

g) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/2003/69);

Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (point 7 g) de l'ordre du jour)

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2003/66);

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (point 7 h) de l'ordre du jour)

i) Rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2003/8);

j) Lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/86);

k) Lettre datée du 1^{er} juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/95);

Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (point 7 i) de l'ordre du jour)

l) Premier rapport annuel du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (E/2003/56 et Corr.1).

13. À la 39^e séance, le 17 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations [au titre du point 7 a)]; le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) [au titre du point 7 g)]; le Président du Comité du programme et de la coordination [au titre des points 7 d) et i)]; et le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales [au titre des points 7 b) et e)].

Mesures prises par le Conseil

14. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/16, 2003/18, 2003/46, 2003/48, 2003/49, 2003/50, 2003/53 et 2003/54 et les décisions 2003/272 et 2003/288.

1. Rapports des organes de coordination

15. Aucune proposition n'a été présentée au titre du point 7 a).

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

16. Aucune proposition n'a été présentée au titre du point 7 b).

3. Calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes

Calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2004 et 2005

17. À la 39^e séance, le 17 juillet, le Chef du Service de la planification centrale et de la coordination de la Division des services de conférence de Genève a présenté et révisé oralement le calendrier provisoire des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2004 et 2005 (E/2003/L.7 et Corr.1).

18. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le calendrier provisoire des conférences et réunions tel qu'il avait été révisé. Voir décision 2003/272 du Conseil.

4. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

19. À la 39^e séance, le 17 juillet, l'observateur du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États » (E/2003/L.11).

20. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé, présenté par l'observateur du Maroc au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (E/2003/L.11/Rev.1). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir résolution 2003/48 du Conseil.

5. Programme d'assistance à long terme à Haïti

21. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'assistance à long terme à Haïti », que la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), avait présenté à l'issue de consultations officieuses (E/2003/L.35).

22. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/46 du Conseil.

6. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

23. À la 42^e séance, le 21 juillet, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2003/L.24).

24. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé présenté par l'Australie (E/2003/L.24/Rev.1).

25. À la même séance, les pays ci-après : Andorre, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

26. À la même séance également, le représentant de l'Australie a révisé oralement le paragraphe 12 du projet en insérant le mot « tous » avant les mots « les budgets comportant des analyses sexospécifiques ».

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé tel qu'il avait été révisé oralement. Voir résolution 2003/49 du Conseil.

28. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

7. Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)

29. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant du Sénégal a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Ukraine, Zambie et Zimbabwe, un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) » (E/2003/L.25/Rev.1). Ultérieurement, le Cameroun, Cuba, l'Irlande, le Népal, le Nicaragua, la Roumanie et le Rwanda se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Voir résolution 2003/18 du Conseil.

30. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2003/18 du Conseil).

31. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Sénégal a fait une déclaration.

8. Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

32. À la 40^e séance, le 18 juillet, l'observateur du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2003/L.22).

33. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/50 du Conseil.

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

34. À sa 40^e séance, le 18 juillet, l'observateur du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau » (E/2003/L.23).

35. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2003/L.23. Voir résolution 2003/53 du Conseil.

36. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés à l'Union européenne (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et de la Norvège en sa qualité de pays membre de l'Association européenne de libre-échange) et par l'observateur du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

Groupe consultatif spécial pour le Burundi

37. À la 40^e séance, le 18 juillet, le Président du Conseil économique et social, Gert Rosenthal (Guatemala), a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour le Burundi » (E/2003/L.34) dont il a révisé oralement le sixième alinéa du préambule en insérant les mots « le Gouvernement du Burundi en collaboration avec » entre les mots « organisée par » et « le Programme des Nations Unies pour le développement ».

38. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé présenté par le Président du Conseil économique et social (E/2003/L.34/Rev.1).

39. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir résolution 2003/16 du Conseil.

40. Le Conseil a repris l'examen du point 7 de l'ordre du jour à ses 50^e et 52^e séances plénières, les 22 août et 19 décembre 2003 (voir E/2003/SR.50 et 52).

Mesures prises par le Conseil

41. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/311.

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Burundi

42. À sa 50^e séance, le 22 août, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/2003/L.48) intitulé « Groupe consultatif spécial pour le Burundi », présenté par le Président du Conseil.

43. À la même séance, le Président a informé le Conseil qu'un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision E/2003/L.48 figurait dans le document E/2003/L.49.

44. À cette même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement. Voir décision 2003/311 du Conseil.

45. Après l'adoption de la décision, les représentants du Burundi et de l'Afrique du Sud ont fait des déclarations.

46. À la 52^e séance, le 19 décembre, le représentant de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, a informé le Conseil des activités dudit groupe.

9. Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications

47. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Technologies de l'information et des communications pour le développement » (E/2003/L.46), que la Vice-Présidente du Conseil économique et social, Marjatta Rasi (Finlande), avait présenté à l'issue de consultations officieuses.

48. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/54 du Conseil.

C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

49. Le Conseil a tenu un débat sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à ses 38^e et 49^e séances, les 17 et 25 juillet 2003 (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.38 et 49). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des conclusions concertées 2002/1 du Conseil et des dispositions pertinentes de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (E/2003/74).

Mesures prises par le Conseil

50. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la décision 2003/308.

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

51. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen de ce point à la reprise de sa session. Voir décision 2003/308 du Conseil.

52. Le Conseil a repris l'examen du point 8 de l'ordre du jour à sa 52^e séance, le 19 décembre (voir E/2003/SR.52).

Mesures prises par le Conseil

53. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/314.

Rapport du Secrétaire général sur le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2003

54. À sa 52^e séance, le 19 décembre, sur la proposition de son président, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2004 l'examen de la question intitulée « Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : rapport de synthèse des travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2003 ». Voir décision 2003/314 du Conseil.

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

55. Le Conseil a tenu un débat sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (point 9 de l'ordre du jour) à ses 41^e et 47^e séances, les 18 et 24 juillet 2003 (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.41 et 47). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/58/88-E/2003/84);

b) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration (E/2003/47);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (A/58/66).

Mesures prises par le Conseil

56. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2003/51 et la décision 2003/273.

Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU

57. À la 41^e séance, le 18 juillet, le représentant de Cuba a présenté, au nom des pays ci-après : Afrique du Sud, Algérie², Antigua et Barbuda , Bolivie², Burundi, Côte d'Ivoire², Chili, Chine, Cuba, Fidji², Ghana, Grenade², Indonésie², Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Namibie², Nigéria, Sainte-Lucie², Sierra Leone², Soudan², République-Unie de Tanzanie², Zambie² et Zimbabwe, un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2003/L.33).

58. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 20 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir résolution 2003/51 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Inde (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

59. Après l'adoption de la résolution, les représentants des États-Unis, de l'Australie, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie), du Japon et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations. Voir E/2003/SR.47.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 9

60. À la 47^e séance, le 24 juillet, sur la proposition de la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/58/88-E/2003/84). Voir décision 2003/273 du Conseil.

E. Coopération régionale

61. À ses 40^e, 41^e, et 47^e séances, les 18 et 24 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat général sur la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) autour du thème « Incidences des négociations commerciales sur le développement : une perspective régionale » (pour le débat, voir E/2003/SR.40, 41 et 47). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2003/15);

b) Additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2003/15/Add. 1);

c) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 2002 (E/2003/16);

d) Récapitulation de la situation économique et sociale en Afrique en 2002 (E/2003/17);

e) Résumé de l'Economic and Social Survey of Asia and the Pacific, 2003 (E/2003/18);

f) Résumé de l'étude économique sur l'Amérique latine et les Caraïbes, 2002 (E/2003/19);

g) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2002-2003 (E/2003/20);

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2003/45).

Mesures prises par le Conseil

62. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/7, 2003/8, 2003/9 et 2003/52 ainsi que les décisions 2003/228 et 2003/274.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Admission de la République démocratique du Timor oriental en qualité de membre de plein exercice de la Commission : modification du mandat de la Commission

63. À sa 41^e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution, recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulé « Admission de la République démocratique du Timor oriental en qualité de membre de plein exercice de la Commission : modification du mandat de la commission » (E/2003/15/Add. 1). Voir résolution 2003/7 du Conseil.

Lieu où se tiendra la soixantième session de la Commission

64. À sa 41^e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulé « Lieu où se tiendra la soixantième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique » (E/2003/15/Add.1). Voir décision 2003/228 du Conseil.

Création éventuelle au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un centre des Nations Unies pour la langue arabe

65. À sa 41^e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, intitulé « Création éventuelle au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un centre des Nations Unies pour la langue arabe » (E/2003/15/Add.1). Voir résolution 2003/8 du Conseil.

Création au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un comité pour la promotion de la femme

66. À sa 41^e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution, recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, intitulé « Création au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un comité pour la promotion de la femme » (E/2003/15/Add.1). Voir résolution 2003/9 du Conseil.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

67. À la 41^e séance, le 18 juillet, le représentant du Maroc, également au nom de l'Espagne et de la France, a présenté un projet de résolution intitulé « Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar » (E/2003/L.16).

68. À la 44^e séance, le 22 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

69. À la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant des États-Unis, le Conseil a décidé de se prononcer sur le projet de résolution à une date ultérieure.

70. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/52 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil en ce qui concerne la coopération régionale

71. À sa 47^e séance, le 24 juillet, sur proposition de la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), le Conseil a pris note des documents présentés en ce qui concerne la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour). Voir décision 2003/274 du Conseil.

72. Le Conseil a repris l'examen du point 10 de l'ordre du jour à sa 51^e séance, le 31 octobre. Le Président du Conseil a appelé l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2003/15/Add.2) (voir E/2003/SR.51).

Mesures prises par le Conseil

73. Aucune mesure n'était nécessaire au titre du point 10.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

74. À ses 41^e et 48^e séances, les 18 et 24 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.41 et 48). Il était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21).

75. À la 41^e séance, le 18 juillet, le Secrétaire exécutif de la CESAO a fait une déclaration liminaire (voir E/2003/SR.41).

Mesures prises par le Conseil

76. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2003/59 et la décision 2003/292.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

77. À la 41^e séance, le 18 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Algérie², de l'Arabie saoudite, de Bahreïn², du Bangladesh², de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis², du Koweït², du Liban², du Maroc², de l'Oman², du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne², du Soudan et de la Palestine, a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2003/L.26). Par la suite, la Jordanie, la Malaisie, la Namibie et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 57/269 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002,

Rappelant aussi sa résolution 2002/31 du 25 juillet 2002,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et du principe de terres pour la paix ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne entrave l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la poursuite des récents événements tragiques et violents survenus depuis septembre 2000 qui ont provoqué de nombreuses morts et de nombreuses blessures et devant la dégradation persistante de la situation,

Tenant compte de l'important travail qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour soutenir le développement économique et social du peuple palestinien,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et prendre des mesures face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

1. *Souligne* la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

2. *Souligne également* l'importance vitale de la construction et de la mise en service du port maritime de Gaza ainsi que de la circulation dans des conditions de sécurité pour le développement économique et social du peuple palestinien;

3. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre un terme à l'occupation des villes et autres agglomérations palestiniennes, de mettre fin aux bouclages sous toutes leurs formes et de cesser de détruire les habitations, les installations économiques et les terres cultivées;

4. *Réaffirme* les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources;

5. *Réaffirme également* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé, sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;

6. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

7. *Invite instamment* les États Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à

inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents;

9. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé" à l'ordre du jour de sa session de fond de 2004 ».

78. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un document non officiel dans lequel figurait le texte du projet de résolution arrêté lors de consultations officieuses.

79. À la même séance, l'observateur du Liban a retiré le nom de son pays de la liste des auteurs du projet de résolution.

80. À la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant des États-Unis, le représentant de l'Égypte a présenté une motion tendant à ce que le Conseil se prononce immédiatement sur le projet de résolution.

81. À la 48^e séance également, les représentants du Pakistan et de Cuba ont fait des déclarations appuyant la motion.

82. À la même séance, les représentants des États-Unis et de l'Australie ont fait des déclarations contre la motion.

83. À sa 48^e séance également, le Conseil a procédé à un vote enregistré sur la motion tendant à ce que le Conseil se prononce immédiatement sur le projet de résolution, laquelle motion a été adoptée par 36 voix contre 3, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, Qatar, Roumanie, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Géorgie.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Brésil, Chili, Guatemala, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

84. À sa 48^e séance, le Conseil a adopté le texte convenu, à l'issue d'un vote enregistré, par 48 voix contre 2, avec 3 abstentions. Voir résolution 2003/59 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce,

Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie.

Se sont abstenus :

Australie, Guatemala, Nicaragua.

85. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis et de l'Australie. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Pérou, de la Fédération de Russie et de la Chine. Une déclaration a été faite par l'observateur d'Israël. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

Document examiné par le Conseil au titre du point 11 de l'ordre du jour

86. À sa 48^e séance, le 25 juillet, sur proposition de la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21). Voir décision 2003/292 du Conseil.

G. Organisations non gouvernementales

87. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.44). Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la première partie de sa session de 2003 (E/2003/32) (Part I). La deuxième partie du rapport n'était disponible qu'en anglais.

Mesures prises par le Conseil

88. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2003/275, 2003/276, 2003/277, 2003/278 et 2003/279.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

89. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, recommandé par le Comité⁴, intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ». Voir décision 2003/275 du Conseil.

Suspension du statut consultatif

90. À la 46^e séance, le 23 juillet, le représentant de la France, au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche², Belgique², Danemark², États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne², Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse², a présenté un projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif » (E/2003/L.38).

91. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision II, recommandé par le Comité⁴, intitulé « Suspension du statut consultatif ».

92. À la même séance, le représentant de la France a présenté une motion tendant à ce que le Conseil se prononce sur le projet de décision E/2003/L.38, avant de se prononcer sur le projet de décision II.

Procédure de vote sur la motion tendant à ce que le Conseil se prononce sur le projet de décision E/2003/L.38 avant de se prononcer sur le projet de décision II

93. À la même séance, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur la motion de priorité, qui a été rejetée par 26 voix contre 24, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Australie, Chili, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Argentine, Équateur, Inde, Sénégal.

94. Avant le vote sur la motion de priorité, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, de la Chine, de Cuba, de la France et du Ghana.

Procédure de vote sur le projet de décision II

95. À la 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal, à l'issue duquel il a adopté le projet de décision II par 27 voix contre 23, avec 4 abstentions. Voir décision 2003/276 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Chili, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Équateur, Japon, Sénégal.

96. Avant le vote, une déclaration a été faite par le représentant de la France, et les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Sénégal, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de Cuba sont intervenus pour expliquer leur vote. Après le vote, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Bénin, du Brésil et du Burundi ont pris la parole pour expliquer leur vote.

97. À la même séance également, compte tenu de l'adoption du projet de décision II, le Conseil a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de décision E/2003/L.38.

Mise en service du système électronique de réunions (« Comité sans papier »)

98. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Comité était saisi du projet de décision III, recommandé par le Comité⁴, intitulé « Mise en service du système électronique de réunions (“Comité sans papier”) ».

99. À la même séance, à la demande du représentant du Japon, le Conseil a décidé de se prononcer sur le projet de décision III à une date ultérieure. Voir décision 2003/277 du Conseil.

Reprise de la session de 2003 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

100. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV, recommandé par le Comité, intitulé « Reprise de la session de 2003 du Comité chargé des organisations non gouvernementales ». Voir décision 2003/278 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

101. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision V, recommandé par le Comité⁴, intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2003 ». Voir décision 2003/279 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

102. Lors de sa session de fond (au titre du point 13 de l'ordre du jour), à ses 29^e, 39^e, 42^e, 43^e et 46^e à 49^e séances, les 10, 17, 21 et 23 à 25 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur les questions relatives à l'économie et à l'environnement (pour le débat, voir E/2003/SR.29, 39, 42, 43 et 46 à 49). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2003 (E/2003/90 et Add.1);

b) Lettre datée du 28 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte issu de la dix-septième Conférence interaméricaine (A/57/821-E/2003/86);

c) Propositions des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une décision de la part du Conseil ou portées à son attention (E/2003/MISC.1).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 de l'ordre du jour

103. À ses 29^e et 46^e à 49^e séances, les 10 et 23 au 25 juillet, le Conseil a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 13 de l'ordre du jour. Voir décision 2003/309 du Conseil.

1. Développement durable

104. À ses 43^e et 46^e à 49^e séances, les 21 et 23 au 25 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le développement durable (point 13 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session (E/2003/29)⁵;

b) Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session (y compris ses recommandations finales concernant le thème retenu pour le débat de haut niveau de 2003 du Conseil) (E/2003/33)⁶;

c) Note verbale datée du 1^{er} juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui communiquant une lettre du Président des Maldives (E/2003/97);

d) Lettre datée du 2 juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/98);

e) Lettre datée du 16 juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/103).

Mesures prises par le Conseil

105. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/55 et 2003/61 ainsi que les décisions 2003/280, 2003/281, 2003/282, 2003/283, 2003/289, 2003/296 et 2003/309.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session

Préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

106. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, recommandé par la Commission⁷, intitulé « Préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Voir résolution 2003/55 du Conseil.

Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

107. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution I, recommandé par la Commission⁷, intitulé « Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable ».

108. À la suite d'une déclaration du représentant du Maroc, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution.

109. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a été informé qu'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figurait dans le document E/2003/L.32.

110. À la 49^e séance également, le Secrétaire a donné lecture d'une version, révisée oralement, du paragraphe 4 en remplaçant le mot « Décide » par les mots « Recommande à l'Assemblée générale ».

111. À sa 49^e séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'oralement révisé. Voir résolution 2003/61 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission

112. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision, recommandé par la Commission⁷, intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission ». Voir décision 2003/289 du Conseil.

Statut des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable

113. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de texte présenté par la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), comme convenu lors de consultations officieuses consacrées au projet de décision 11/1, adopté par la Commission⁸, intitulé « Statut des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable ».

114. À la même séance, le représentant du Maroc a oralement corrigé le texte.

115. Avant l'adoption du projet de texte, une déclaration a été faite par le représentant de la Suisse.

116. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de texte, tel qu'oralement corrigé. Voir décision 2003/295 du Conseil.

Bureau de la Commission du développement durable

117. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de texte présenté par la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), comme convenu lors de consultations officieuses consacrées au projet de décision 11/2, adopté par la Commission⁸, intitulé « Bureau de la Commission du développement durable ».

118. À la même séance, le représentant du Maroc a oralement corrigé le texte.

119. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de texte, tel qu'oralement corrigé. Voir décision 2003/296 du Conseil.

Appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

120. À la 45^e séance, le 23 juillet, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de décision intitulé « Appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2003/L.40), qui se lit comme suit :

« Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002, intitulée 'Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique', décide d'examiner, à la reprise de sa session en 2003, la mise en œuvre de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale sur l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. »

121. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision révisé intitulé « Appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2003/L.40/Rev.1), présenté par l'auteur du projet de résolution E/2003/L.40.

122. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision révisé. Voir décision 2003/282 du Conseil.

Préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

123. À la 45^e séance, le 23 juillet, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de décision intitulé « Préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement des petits États insulaires en développement » (E/2003/L.41).

124. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/283 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session : Timor-Leste

125. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant du Brésil, au nom du Portugal, de l'Australie, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), a présenté un projet de décision intitulé « Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session » (E/2003/L.29).

126. À la 47^e séance, le 24 juillet, le représentant du Brésil a oralement modifié le projet de décision en supprimant, à la fin du paragraphe, les mots « , sous réserve de l'assentiment du Gouvernement du Timor oriental ».

127. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/280 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session : Cap-Vert et Maldives

128. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session », présenté par le Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala) (E/2003/L.43).

129. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/281 du Conseil.

130. Le Conseil a repris l'examen du point 13 a) de l'ordre du jour à sa 52^e séance, le 19 décembre (voir E/2003/SR.52).

Mesures prises par le Conseil

131. Au titre du point 13 a), le Conseil a adopté la décision 2003/316.

Rapport du Comité des politiques de développement sur sa cinquième session et rapport de la Commission du développement durable sur sa onzième session

132. À sa 52^e séance, le 19 décembre, sur la proposition de son président, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2004 l'examen du chapitre IV du rapport du Comité des politiques de développement sur sa cinquième session (E/2003/33) et le chapitre I.B du rapport de la Commission du développement durable sur sa onzième session (E/2003/29). Voir décision 2003/316 du Conseil.

133. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/2003/SR.52).

2. Science et technique au service du développement

134. À ses 39^e, 43^e, 44^e et 48^e séances, les 17, 21, 22 et 24 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur la science et la technique au service du développement

(point 13 b) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.39, 43, 44 et 48). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa sixième session (E/2003/31)⁹;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/58/74-E/2003/58).

Mesures prises par le Conseil

135. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/19 et 2003/56 ainsi que les décisions 2003/290, 2003/291 et 2003/293.

Sommet mondial sur la société de l'information

136. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant du Japon, au nom de la Tunisie² et de la Suisse², a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2003/L.30).

137. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé présenté par le Japon au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Andorre, Canada², Chili, Chine, Italie¹⁰, Japon, Maroc², Népal, Nicaragua, Pakistan, Suisse² et Tunisie² (E/2003/L.30/Rev.1). Par la suite, l'Inde, le Mexique et la Roumanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

138. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/19 du Conseil.

139. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant du Japon.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission sur la science et la technique au service du développement

Science et technique au service du développement

140. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution, recommandé par la Commission¹¹, intitulé « Science et technique au service du développement » et des amendements au projet de résolution présentés par la Vice-Présidente, Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officieuses (E/2003/L.42).

141. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme et a corrigé oralement les amendements à l'alinéa d) du paragraphe 3 figurant dans le document E/2003/L.42 en supprimant le mot « tout » au début de l'amendement.

142. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'amendé et oralement corrigé. Voir résolution 2003/56 du Conseil.

**Contribution de la Commission de la science et de la technique
au service du développement au débat de haut niveau du Conseil économique
et social consacré au développement rural**

143. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, recommandé par la Commission¹¹, intitulé « Contribution de la Commission de la science et de la technique au service du développement au débat de haut niveau du Conseil économique et social consacré au développement rural ». Voir décision 2003/290 du Conseil.

**Durée des sessions futures de la Commission de la science et de la technique
au service du développement**

144. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, recommandé par la Commission¹¹, intitulé « Durée des sessions futures de la Commission de la science et de la technique au service du développement ». Voir décision 2003/291 du Conseil.

**Rapport de la Commission de la science et de la technique
au service du développement sur les travaux de sa sixième session
et ordre du jour provisoire et documentation de la septième session
de la Commission**

145. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, recommandé par la Commission¹¹, intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de la Commission ». Voir décision 2003/292 du Conseil.

3. Statistiques

146. À ses 43^e et 47^e séances, les 21 et 24 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.43 et 47). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des statistiques sur sa trente-quatrième session (E/2003/24)¹²;

b) Rapport complet de la Commission des statistiques sur les travaux visés à la section E du chapitre VI de son rapport relatif à sa trente-troisième session et sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le rapport sur les indicateurs portant sur les moyens d'application (E/2003/83).

Mesures prises par le Conseil

147. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/284.

Examen du rapport de la Commission des statistiques sur sa trente-quatrième session

148. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa session de 2003. Voir décision 2003/284 du Conseil.

149. Le Conseil a repris l'examen du point 13 c) de l'ordre du jour à sa 52^e séance, le 19 décembre (voir E/2003/SR.52).

Mesures prises par le Conseil

150. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/317.

Rapport de la Commission de statistique sur sa trente-quatrième session

151. À sa 52^e séance, le 19 décembre, sur la proposition de son président, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2004 l'examen du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session (E/2003/24). Voir décision 2003/317 du Conseil.

4. Établissements humains

152. À ses 43^e et 49^e séances, les 21 et 25 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.43 à 49). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur sa dix-neuvième session (A/58/8)¹³;

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2003/76).

Mesures prises par le Conseil

153. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2003/62 et la décision 2003/309.

Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat

154. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat » (E/2003/L.12), qui se lit comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/38 du 26 juillet 2002 et les résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 26 décembre 2001 adoptées par l'Assemblée générale,

Rappelant également la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Rappelant en outre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à l'an 2020, et les décisions pertinentes contenues dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, concernant l'accès à l'eau potable, l'assainissement et un logement convenable,

Réaffirmant qu'il importe de disposer des moyens d'application nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration du Millénaire relatif à un logement convenable et rappelant à cet égard les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement en faveur de la mobilisation des ressources financières requises,

Saluant les progrès accomplis dans la revitalisation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

S'inquiétant du faible montant des contributions sans affectation particulière qui sont versées à ONU-Habitat et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Sachant qu'il est urgent que des contributions financières d'un montant accru et prévisible soient versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour permettre la mise en œuvre sans délai et avec efficacité du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation de l'objectif de développement pertinent énoncé dans la Déclaration du Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

Prenant note des efforts que déploie ONU-Habitat pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

1. *Souligne* les engagements pris par les gouvernements pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à l'an 2020;

2. *Encourage* les gouvernements qui sont en mesure de le faire et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à accroître leurs contributions financières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin qu'ONU-Habitat puisse planifier convenablement ses activités, de préférence sur la base d'annonces de contributions pluriannuelles sans affectation particulière;

3. *Se félicite* de la décision 19/18 du 9 mai 2003 par laquelle le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé la création du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique doté d'un budget de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans, et exhorte la communauté internationale des donateurs et l'ensemble des institutions financières à aider ONU-Habitat à mobiliser sans tarder des ressources financières pour la création et le lancement des activités du Programme et du Fonds;

4. *Invite* les gouvernements à favoriser le renforcement des partenariats aux niveaux national et local, le cas échéant, avec les organismes de la société civile, les autorités locales, les associations de femmes, le secteur des affaires et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue de contribuer à la mise en œuvre de ce programme et à la réalisation des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer et à promouvoir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, par le biais d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau urbain et d'autres activités nationales et locales;

6. *Encourage également* ONU-Habitat à poursuivre la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, notamment en favorisant des partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat;

7. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à renforcer le Système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat pour mieux suivre et assurer mutuellement la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

8. *Note* que la coopération entre ONU-Habitat et d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement continue de se resserrer, notamment grâce à d'autres mécanismes de coordination, et engage les gouvernements à intégrer des questions liées au logement et aux établissements humains viables ainsi qu'à la pauvreté urbaine à leurs stratégies nationales de développement, notamment par le biais du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de fond de 2004, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

155. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution intitulé « Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat », tel qu'arrêté lors de consultations officieuses, présenté par les auteurs du projet de résolution E/2003/L.12.

156. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine et de l'Italie.

157. À sa 49^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2003/62 du Conseil.

Document examiné en ce qui concerne le point 13 d) de l'ordre du jour

158. À sa 29^e séance, le 10 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/58/8)¹³. Voir décision 2003/309 du Conseil.

5. Environnement

159. À sa 29^e séance, le 10 juillet, le Conseil a tenu un débat sur l'environnement (point 13 e) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.29). Il était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa vingt-deuxième session (A/58/25)¹⁴.

Mesures prises par le Conseil

160. Au titre du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/309.

Document examiné en ce qui concerne le point 13 e) de l'ordre du jour

161. À sa 29^e séance, le 10 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/58/25)¹⁴. Voir décision 2003/309 du Conseil.

6. Population et développement

162. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la population et le développement (point 13 f) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.42). Il était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-sixième session (E/2003/25)¹⁵.

Mesures prises par le Conseil

163. Au titre du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/229.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-sixième session

Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session et ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission

164. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision, recommandé par la Commission¹⁶, intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-sixième session et ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission ». Voir décision 2003/229 du Conseil.

7. Administration publique et développement

165. À ses 43^e et 49^e séances, les 21 et 25 juillet, le Conseil a tenu un débat sur l'administration publique et le développement (point 13 g) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2003/SR.43 et 49). Il était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa deuxième session (E/2003/44)¹⁷.

Mesures prises par le Conseil

166. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution E/2003/60.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique

167. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Administration publique et développement » (E/2003/L.17), qui se lit comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/40 du 19 décembre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa deuxième session;

2. *Rappelle* que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, dans ce contexte, souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

3. *Rappelle également* que le renforcement de l'administration publique et de l'État figure en bonne place dans les programmes axés sur la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que la revitalisation de l'administration publique est considérée comme l'une des composantes essentielles du développement économique et social, et décide dans cette perspective d'étudier la possibilité d'examiner cette question à l'occasion de l'un de ses prochains débats de haut niveau;

4. *Décide* que le Comité se réunira chaque année, plutôt que tous les deux ans, pendant une semaine, afin que les contributions qu'il apporte aux travaux du Conseil et les avis qu'il adresse aux États Membres correspondent bien aux besoins et aux réalités du moment, compte tenu du fait que la revitalisation de l'administration publique est un processus continu dans tous les pays, en particulier parce qu'il leur faut s'adapter à un environnement qui change continuellement et s'attaquer sans retard aux problèmes nouveaux qui se succèdent rapidement;

5. *Décide également* que, dans le cadre établi par la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003, le Comité d'experts de l'administration publique contribuera au suivi intégré et coordonné des grands sommets et conférences tenus sous les auspices des Nations Unies sur des questions économiques et sociales;

6. *Approuve*, pour la prochaine réunion du Comité d'experts de l'administration publique, qui se tiendra du 29 mars au 2 avril 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'ordre du jour suivant:

1. Revitalisation de l'administration publique.
2. Capacités institutionnelles du secteur public pour le renouveau de l'Afrique.
3. Données de base sur le secteur public.
4. Examen du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies. »

168. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Administration publique et développement » (pour le débat, voir E/2003/SR.49) présenté par la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officielles consacrées au document E/2003/L.17 (E/2003/L.49).

169. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir E/2003/SR.49).

170. À la même séance également, le Secrétaire a donné lecture d'une version, oralement révisée, du paragraphe 1 du dispositif en remplaçant les mots « Prend note du » par les mots « Note le ».

171. À sa 49^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Voir résolution 2003/60 du Conseil.

172. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/2003/L.45, tel qu'oralement révisé, le projet de résolution E/2003/L.17 a été retiré par ses auteurs.

8. Coopération internationale en matière fiscale

173. Le Conseil a tenu un débat sur la coopération internationale en matière fiscale (point 13 h) de l'ordre du jour) à sa 29^e séance, le 10 juillet 2003 (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.29).

Mesures prises par le Conseil

174. Au titre de ce point, le Conseil n'a pris aucune décision à la session de fond de 2003.

Rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

175. À sa 29^e séance, le 10 juillet, le Conseil a été informé que la réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ayant

été remise à plus tard, le rapport de la réunion lui serait présenté à une date ultérieure.

176. Le Conseil a repris l'examen du point 13 h) de l'ordre du jour à sa 51^e séance, le 31 octobre 2003 (voir E/2003/SR.51).

Mesures prises par le Conseil

177. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/313.

Changement de date de la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

178. À sa 51^e séance, le 31 octobre, sur la proposition de son président, le Conseil a décidé d'approuver la décision de changer la date de la onzième réunion du Groupe spécial d'experts qui se tiendrait non pas du 10 au 14 novembre 2003 mais du 15 au 19 décembre 2003. Voir décision 2003/313 du Conseil.

9. Forum des Nations Unies sur les forêts

179. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a tenu un débat consacré au Forum des Nations Unies sur les forêts (point 13 i) de l'ordre du jour) (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.49). Il était saisi du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session (E/2003/42)¹⁸.

Mesures prises par le Conseil

180. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la résolution 2003/63 et les décisions 2003/297, 2003/298 et 2003/299.

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

181. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé « Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts », que le Forum sur les forêts lui avait recommandé d'adopter¹⁹.

182. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a donné lecture des amendements suivants au projet de résolution :

a) Au cinquième alinéa du préambule, les mots « initiatives nationales » ont été remplacés par les mots « à d'autres réunions visant à appuyer les travaux du Forum »;

b) Au début du paragraphe 2 du dispositif, les mots suivants ont été insérés : « Recommande que l'Assemblée générale ».

183. À sa 49^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 2003/63 du Conseil.

Date et lieu de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

184. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé « Date et lieu de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts », que le Forum sur les forêts lui avait recommandé d'adopter²⁰. Voir décision 2003/297 du Conseil.

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire de sa quatrième session

185. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, comme le Forum l'avait recommandé, le projet de décision II intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire de sa quatrième session²⁰ ». Voir décision 2003/298 du Conseil.

Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts

186. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation du Forum, le projet de décision III, intitulé « Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts²⁰ », recommandé par le Forum pour adoption.

187. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a donné lecture des amendements suivants au projet de décision :

a) Un nouvel alinéa a) *bis*, libellé comme suit, a été inséré : « Décide que les réunions des groupes spéciaux d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement se tiendront à Genève du 8 au 19 décembre 2003. Le Conseil a également décidé que la date de la réunion à New York du groupe spécial d'experts sur "l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts" serait fixée à la reprise de sa session de 2003 »;

b) Les mots « experts nommés par les gouvernements » ont été systématiquement remplacés par « experts »;

c) Dans le premier paragraphe de la section portant sur la composition et la participation, on a ajouté après le mot « expert », le membre de phrase « conformément à la décision à laquelle la présente annexe se rapporte ».

188. À sa 49^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 2003/299 du Conseil.

189. Le Conseil a repris l'examen du point 13 i) de l'ordre du jour à sa 52^e séance, le 19 décembre 2003 (voir E/2003/SR.52).

Mesures prises par le Conseil

190. Au titre du point 13 i), le Conseil a adopté la décision 2003/315.

Date et lieu de la réunion du Groupe spécial d'experts chargé par le Forum des Nations Unies sur les forêts d'examiner, en vue de faire des recommandations, les paramètres d'un mandat relatif à l'élaboration d'un cadre juridique sur tous les types de forêts

191. À sa 52^e séance, le 19 décembre, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que le Groupe spécial d'experts du Forum des Nations Unies sur les forêts se réunirait à New York du 6 au 10 septembre 2004.

10. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

192. À ses 43^e et 47^e séances, les 21 et 24 juillet, le Conseil a tenu des débats sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions [point 13 j)] (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.43 et 47). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2003/63).

Mesures prises par le Conseil

193. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la décision 2003/309.

Document examiné par le Conseil au titre du point 13 j)

194. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1). Voir décision 2003/309 du Conseil.

11. Cartographie

195. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la cartographie [point 13 k)] (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.48). Il était saisi du rapport du Secrétaire général concernant la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2003/4).

Mesures prises par le Conseil

196. Au titre de ce point, le Conseil a adopté les décisions 2003/294 et 2003/309.

Recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

197. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté les recommandations figurant dans le rapport de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Voir résolution 2003/294 du Conseil.

198. Après l'adoption des recommandations, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir document E/2003/SR.48).

Document examiné par le Conseil au titre du point 13 k)

199. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général concernant la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2003/4). Voir décision 2003/309 du Conseil.

12. Transport de marchandises dangereuses

200. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le transport de marchandises dangereuses [point 13 l)] (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.49). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux effectués par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2003/46).

Mesures prises par le Conseil

201. Au titre du point 13 l), le Conseil a adopté la résolution 2003/64 et la décision 2003/309.

202. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi des amendements, dont le texte avait été convenu lors de consultations officieuses, présentés par le Vice-Président du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), au projet de résolution²¹ intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », et dont le Comité recommandait l'adoption. Ces amendements se lisaient comme suit :

Partie A : Paragraphe 5 : Remplacer les mots « procéder à une étude sur » par « présenter un rapport sur ».

Partie B : Quatrième alinéa du préambule : Remplacer le point « 22 c) » par le point « 23 c) ».

Cinquième alinéa du préambule : Remplacer « 2003 » par « 2002 ».

Le paragraphe 3 du dispositif devrait se lire comme suit :

« *Invite* tous les gouvernements à prendre les mesures voulues grâce à des procédures et/ou des dispositions législatives nationales appropriées pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible et au plus tard en 2008; »

Insérer un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit :

« 4. *Lance de nouveau* un appel en vue d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques en leur apportant une assistance technique et financière; »

Renommer les paragraphes 4 à 7, qui deviennent les paragraphes 5 à 8.

Paragraphe 6 (nouveau paragraphe 7) : Remplacer le mot « suivre » par « présenter un rapport sur ».

Partie C : Préambule : Supprimer le deuxième alinéa et les notes de bas de page 7 et 8.

Ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit:

« *Notant* la participation relativement faible des experts venant de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de veiller à ce que ces experts y participent plus largement, »

Insérer le paragraphe 2 suivant :

« 2. *Souligne* qu'il importe que des experts de pays en développement et de pays en transition participent aux travaux du Comité et, à cet effet, fait appel aux contributions volontaires pour faciliter leur participation, notamment en couvrant leurs frais de voyage et de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales en mesure de le faire à se mobiliser; »

Renommer les paragraphes 2 et 3 qui deviennent 3 et 4.

Modifier le paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) afin qu'il se lise comme suit :

« 3. *Prend note* des recommandations du Comité relatives aux ressources en personnel⁷ et invite l'Assemblée générale à se pencher sur cette question dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; »

Ajouter la note de bas de page suivante :

«⁷ Figurant au paragraphe 33 du document E/2003/46; voir aussi les documents E/1999/L.48, par. 9, et A/54/443/Add.1, par. 7. »

203. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié. Voir résolution 2003/64 du Conseil.

Document examiné par le Conseil au titre du point 13 l)

204. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2003/46). Voir décision 2003/309 du Conseil.

13. Les femmes et le développement

205. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le point 13 m) (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.42). Il était saisi du rapport de la Commission sur la condition de la femme (E/2003/27)²².

Mesures prises par le Conseil

206. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 13 m).

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

207. À sa 42^e séance et de sa 44^e à sa 49^e séance, tenues du 21 au 25 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme, au titre du point 14 de l'ordre du jour (pour le compte rendu des débats, voir E/2003/SR.42 et 44 à 49).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 de l'ordre du jour

208. À ses 48^e et 49^e séances, les 24 et 25 juillet, le Conseil a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 14 et des alinéas b), c), e), f) g) et h) de l'ordre du jour. Voir décision 2003/310 du Conseil.

1. Promotion de la femme

209. À ses 42^e, 44^e et 48^e séances, les 21, 22 et 24 juillet Le Conseil a tenu un débat, au titre du point 14 a). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (E/2003/27)²²;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/58/38 (Part I)];

c) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/2003/69);

d) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2003/59);

e) Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/AC.266/1);

f) Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330 et Add.1);

g) Lettre datée du 20 juin 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/93);

h) Note du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de la recherche et de la formation pour la promotion de la femme (E/2003/101).

210. À la 42^e séance, le 21 juillet, la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par le Conseil

211. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/42, 2003/43, 2003/44 et 2003/57 et la décision 2003/237.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme

La situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

212. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution I²³, intitulé « La situation des Palestiniennes et aide à leur apporter », à l'issue d'un vote enregistré, par 42 voix contre 2, avec 4 abstentions. Voir résolution 2003/42 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit²⁴ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie.

Se sont abstenus :

Allemagne²⁵, Australie, Nicaragua, Pérou.

213. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis et de l'Australie, ainsi que l'observateur du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), ont fait des déclarations. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les observateurs du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et d'Israël.

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

214. À la même séance, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²³, le projet de résolution II intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan ». Voir résolution 2003/43 du Conseil.

Conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin

215. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²³, le projet de résolution III intitulé « Conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin ». Voir résolution 2003/44 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

216. Toujours à sa 44^e séance le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁶, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission ». Voir décision 2003/237 du Conseil.

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

217. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » (E/2003/L.44), présenté par le Président du Conseil économique et social, Gert Rosenthal (Guatemala), à l'issue de consultations officieuses.

218. À la même séance, le Conseil était saisi d'une déclaration orale concernant le projet de résolution formulé par la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat de l'ONU, libellé comme suit :

« 1. En application des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution le Conseil économique et social :

a) Déciderait de modifier les paragraphes 1, 2 a), 2 b), 3 c), le nouveau paragraphe 3 (e) et le paragraphe 4 de l'article III du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de remplacer le Conseil d'administration par un conseil exécutif;

b) Déciderait de modifier les paragraphes 1, 2 e), 2 h) et 5 de l'article IV du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme concernant le Directeur et le personnel.

2. Il faut, à cet égard, réaffirmer les observations qui figurent dans la note du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut

(E/2003/101), car ces observations s'appliquent également aux dispositions du projet de résolution comme suit :

a) La modification proposée au paragraphe 1 de l'article III (Conseil d'administration) mentionne un conseil exécutif. Or, elle devrait plutôt faire référence à un comité consultatif puisque c'est le terme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/175; d'autres fonctions de cet organe sont donc par nature consultatives;

b) Dans la modification qu'il est proposée d'apporter au paragraphe 2 a) de l'article III, il est mentionné que les membres du Conseil exécutif siègeront en qualité de représentants de leur pays. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/175, a fait sienne la recommandation du Groupe de travail suivant laquelle le Comité consultatif devrait être composé d'États Membres. De ce fait, le Conseil économique et social élitrait des États Membres, et non pas des personnes représentant des États Membres;

c) Suivant la modification proposée au paragraphe 1 de l'article IV (concernant le Directeur et le personnel), le Directeur serait nommé par le Secrétaire général parmi trois candidats proposés par le Conseil exécutif. Cette disposition empiète sur la prérogative du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

d) Le même raisonnement vaut pour les amendements proposés au paragraphe 5 de l'article IV, qui visent le pouvoir conféré au Secrétaire général de conserver, maintenir dans ses fonctions ou remplacer le Directeur de l'Institut;

e) En ce qui concerne la nomination d'un directeur, il pourrait être entendu que le Secrétaire général présenterait au Conseil une liste de candidats, parmi lesquels le Conseil en retiendrait jusqu'à trois, dont l'un serait nommé par le Secrétaire général. La procédure de nomination devrait, en outre, être conforme aux dispositions de la résolution 57/305 de l'Assemblée générale relative à la gestion des ressources humaines ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

3. Si le projet de résolution est adopté, il convient de noter que la révision du paragraphe 4 de Article III concernant le lieu de réunion du Conseil à New York supposerait qu'on fasse une exception au principe général énoncé au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, dans lequel l'Assemblée générale a réaffirmé que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. Conformément à ce principe, les sessions du Conseil devraient se tenir à Saint-Domingue en application de l'article IX, qu'il n'a pas été proposé de modifier.

4. La modification proposée au paragraphe 2 a) de l'article III, tendant à ce que les membres du Conseil siègent non plus à titre individuel mais en tant que représentants des États Membres, signifierait que les frais de participation des membres aux sessions du Conseil (frais de voyage et indemnités de subsistance) ne seraient pas financés par les fonds de l'Institut. On rappelle à cet égard que, conformément aux dispositions de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur la question (1798 (XVII), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 42/214, 45/248) ni les frais de voyage ni les indemnités de subsistance ne

peuvent être remboursés aux membres des organes ou des organes subsidiaires qui siègent en qualité de représentants de gouvernements, sauf stipulation contraire de la résolution portant création de l'organe ou de l'organe subsidiaire.

5. L'amendement proposé au paragraphe 2 a) de l'article III, du statut qui prévoit que le Conseil devrait se réunir au moins une fois par an pour une durée maximale de 10 jours au Siège de l'ONU, à New York, entraînerait la tenue de deux séances par jour (une le matin et une l'après-midi) et de 20 séances au maximum par an. L'interprétation serait assurée dans trois langues – anglais, espagnol et français. La documentation nécessaire a été estimée à 50 pages de documents de présession, 15 pages de documents de session et 20 pages de documents de postsession, qui seraient également établis dans les trois langues citées plus haut.

6. La date des réunions du Conseil exécutif serait fonction de la disponibilité des installations et services de conférence à New York. Les services de conférence nécessaires aux réunions du Conseil exécutif sont estimés à 86 700 dollars sur la base du coût intégral. Les services de conférence seraient assurés contre remboursement conformément aux dispositions de l'article VII du statut, qui prévoit que l'appui administratif et les autres formes d'appui selon qu'il convient, sont fournis à l'Institut, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur de l'Institut, étant entendu qu'il ne doit pas en résulter de dépenses supplémentaires pour le budget ordinaire de l'ONU.

7. En résumé, si l'on adopte le projet de résolution sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, il faudra prévoir des services de conférence d'un montant supplémentaire de 86 700 dollars des États-Unis pour les nouvelles réunions du Conseil exécutif à New York, qui devront être financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut. »

219. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement par le représentant d'El Salvador. Voir résolution 2003/57 du Conseil.

220. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Espagne et du Maroc. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Nicaragua et du Brésil (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et les observateurs de l'Espagne et du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et du Mexique) et la République dominicaine ont fait des déclarations.

2. Développement social

221. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le développement social au titre du point 14 b). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session (E2003/26)²⁷;
- b) Note du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2003/6) (A/58/67-E/2003/49);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/58/61-E/2003/5).

Mesures prises par le Conseil

222. Au titre de ce point, le Conseil a adopté les résolutions 2003/10 à 2003/15 et les décisions 2003/230 et 2003/310.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004

223. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 », que la Commission²⁸ avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Voir résolution 2003/10 du Conseil.

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

224. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁹, le projet de résolution I intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». Voir résolution 2003/11 du Conseil.

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés

225. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁹, le projet de résolution II intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés ». Voir résolution 2003/12 du Conseil.

Coopération nationale et internationale au service du développement : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

226. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁹, le projet de résolution III intitulé « Coopération nationale et internationale au service du développement : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ». Voir résolution 2003/13 du Conseil.

Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

227. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁹, le projet de résolution IV intitulé « Modalités d'examen et

d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 ». Voir résolution 2003/14 du Conseil.

Conclusions concertées sur la coopération nationale et internationale au service du développement social

228. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²⁹, le projet de résolution V intitulé « Conclusions concertées sur la coopération nationale et internationale au service du développement social ». Voir résolution 2003/15 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission

229. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁰, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission ». Voir décision 2003/230 du Conseil.

Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

230. À sa 42^e séance, le 21 juillet, le Conseil a décidé de confirmer la nomination des personnes dont les noms figuraient dans la décision 41/101 de la Commission³¹ au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Voir décision 2003/231 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 b) de l'ordre du jour

231. À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2003, le Conseil a pris note des documents suivants :

- a) Rapport sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/58/67-E/2003/49);
- b) Rapport due Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/58/61-E/2003/5). Voir décision 2003/310 du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale

232. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la prévention du crime et la justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session (E/2003/30)³²;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/58/87-E/2003/82).

Mesures prises par le Conseil

233. Au titre du point 14 c), le Conseil a adopté les résolutions 2003/20 à 2003/31 et les décisions 2003/232, 2003/233 et 2003/310.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session

Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite

234. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution I, intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite », que la Commission³³ avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Voir résolution 2003/20 du Conseil.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

235. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », que la Commission avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter³³. Voir résolution 2003/21 du Conseil.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime

236. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution III, intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime » que la Commission avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter³³. Voir résolution 2003/22 du Conseil.

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

237. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution IV³³, intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » que la Commission avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Voir résolution 2003/23 du Conseil.

**Activités du Centre pour la prévention internationale du crime,
y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime
et la justice pénale**

238. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution I, intitulé « Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Voir résolution 2003/24 du Conseil.

**Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs
pour la prévention du crime et la justice pénale**

239. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale ». Voir résolution 2003/25 du Conseil.

Prévention de la délinquance urbaine

240. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution III intitulé « Prévention de la délinquance urbaine ». Voir résolution 2003/26 du Conseil.

Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

241. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution IV intitulé « Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ». Voir résolution 2003/27 du Conseil.

**Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements
et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance
aux victimes**

242. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴ le projet de résolution V intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes ». Voir résolution 2003/28 du Conseil.

**Prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie
du patrimoine culturel des peuples**

243. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution VI intitulé « La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples ». Voir résolution 2003/29 du Conseil.

**Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
et de justice pénale**

244. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution VII intitulé « Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ». Voir résolution 2003/30 du Conseil.

Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

245. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de résolution VIII intitulé « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ». Voir résolution 2003/31 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session

246. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁵, le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session ». Voir la décision 2003/233 du Conseil.

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

247. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision II intitulé³⁵ intitulé « Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ». Voir décision 2003/234 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 c) de l'ordre du jour

248. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (document A/58/87-E/2003/82). Voir décision 2003/310 du Conseil.

4. Stupéfiants

249. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les stupéfiants au titre du point 14 d) (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.44). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2003/28)³⁶;
- b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2002 (E/INCB/2002/1)³⁷;
- c) Note du Secrétariat sur les honoraires versés aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2003/96).

Mesures prises par le Conseil

250. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/32 à 2003/41 et les décisions 2003/235 et 2003/236.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarante-sixième session

Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues

251. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution I intitulé « Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues ». Voir résolution 2003/32 du Conseil.

Réduction de la demande illicite de drogues

252. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution II intitulé « Réduction de la demande illicite de drogues ». Voir résolution 2003/33 du Conseil.

Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues

253. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution III intitulé « Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues ». Voir résolution 2003/34 du Conseil.

Renforcement de la prévention et de la répression du trafic de drogues illicites

254. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution IV intitulé « Renforcement de la prévention et de la répression du trafic de drogues illicites ». Voir résolution 2003/35 du Conseil.

Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues

255. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution V intitulé « Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues ». Voir résolution 2003/36 du Conseil.

Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales

256. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution VI intitulé « Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales ». Voir résolution 2003/37 du Conseil.

Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues

257. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution VII intitulé « Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ». Voir résolution 2003/38 du Conseil.

Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs

258. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution VIII intitulé « Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs ». Voir résolution 2003/39 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

259. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution IX intitulé « Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques ». Voir résolution 2003/40 du Conseil.

Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical

260. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution X intitulé « Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical ». Voir résolution 2003/41 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission

261. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission ». Voir décision 2003/235 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

262. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de décision II intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ». Voir décision 2003/236 du Conseil.

5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

263. À ses 44^e et 47^e séances, les 22 et 24 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le point 14 e) de l'ordre du jour (pour le compte-rendu des séances, voir E/2003/SR.44 et 47). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2003/68);
- b) Note verbale datée du 25 avril 2003, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/2003/77).

Mesures prises par le Conseil

264. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2003/285, 2003/286 et 2003/310.

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

265. À la 44^e séance, le 22 juillet, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2003/L.4).

266. À sa 47^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la question. Voir décision 2003/285 du Conseil.

267. À la 44^e séance, le 22 juillet, le représentant de la Zambie a présenté un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2003/L.14). Par la suite, l'Égypte s'est portée coauteur du projet de décision.

268. À la 47^e séance, le Secrétaire a révisé oralement l'alinéa b) du projet en remplaçant les mots « de 64 à 65 États » par « de 65 à 66 États ».

269. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement et a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la question. Voir décision 2003/286 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 e) de l'ordre du jour

270. À la 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2003/68). Voir décision 2003/310 du Conseil.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

271. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le point 14 f) de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale (A/58/80-E/2003/71);

b) Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie (1993-2003) de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/2003/19);

c) Rapport de l'atelier organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de l'élaboration d'une publication pour lutter contre le racisme et favoriser la tolérance (E/CN.4/2003/19/Add.1).

Mesures prises par le Conseil

272. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 14 f) de l'ordre du jour.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 f) de l'ordre du jour

273. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale. Voir décision 2003/310 du Conseil.

7. Droits de l'homme

274. À ses 45^e, 46^e et 48^e séances, les 23 et 24 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les droits de l'homme (point 14 g) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session [E/2003/23 (Part I)]⁴⁰;
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (E/2003/22)⁴¹;
- c) Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (E/2003/73).

275. À la 45^e séance, le 23 juillet, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir E/2003/SR.45).

276. À la même séance, le Conseil a été informé que les incidences des projets de résolutions et de décisions (contenus dans le rapport de la Commission des droits de l'homme) sur le budget-programme figuraient dans le document E/2003/L.31/Rev.1.

Mesures prises par le Conseil

277. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2003/45 et 2003/58, ainsi que les décisions 2003/238 à 2003/271 et 2003/310.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

278. À sa 45^e séance, le 23 juillet 2003, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par la Commission⁴² et intitulé « Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint ».

279. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré, par 33 voix contre une, avec 17 abstentions. Voir résolution 2003/45 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon,

Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Amélioration du fonctionnement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

280. À la 45^e séance, le 23 juillet, le représentant de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union Européenne, ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) a présenté un projet de résolution intitulé « Amélioration du fonctionnement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant des mécanismes de la Commission des droits de l'homme » (E/2003/L.37).

281. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le représentant de Cuba a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution en y insérant les mots « des détenteurs de mandat au titre » avant les mots « des mécanismes spéciaux ».

282. À la 48^e séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, à l'issue d'un vote enregistré, par 27 voix contre 26, avec une abstention. Voir résolution 2003/58 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bhoutan, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Bénin.

283. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Pakistan, de la Fédération de Russie, de Cuba, de la Chine, de l'Italie, de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Royaume-Uni, de la France et de la Malaisie ont fait des déclarations.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

284. À sa 45^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 1 intitulé « Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël », à l'issue d'un vote enregistré, par 26 voix contre 2, avec 24 abstentions. Voir décision 2003/238 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

285. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis et de l'Australie ainsi que les observateurs d'Israël et du Liban ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.45).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

286. À sa 45^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 2 intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Voir décision 2003/239 du Conseil.

287. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie), des États-Unis, du Japon et de l'Australie, ainsi que l'observateur du Myanmar ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.45).

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

288. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 3 intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ». Voir décision 2003/240 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

289. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 4 intitulé « Situation des droits de l'homme au Burundi ». Voir résolution 2003/241 du Conseil.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

290. À la 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 5 intitulé « Questions de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme », à l'issue d'un vote enregistré par 51 voix contre 2, avec une abstention. Voir décision 2003/242 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie.

291. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants du Chili, de Cuba, des États-Unis, du Portugal et de la Suède, ainsi que le représentant du Haut Commissaire aux droits de l'homme ont fait des déclarations; après l'adoption de la décision, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration (voir E/2003/SR.46).

Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

292. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 6 intitulé « Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », à l'issue d'un vote enregistré par 31 voix contre 17, avec 5 abstentions. Voir décision 2003/243 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République Islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Argentine, Géorgie, Pérou, Ukraine.

293. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Italie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et de Cuba ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Le droit à l'alimentation

294. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 7 intitulé « Le droit à l'alimentation », à l'issue d'un vote enregistré par 52 voix contre une, avec une abstention. Voir décision 2003/244 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie.

295. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

296. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 8 intitulé « Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ». Voir décision 2003/245 du Conseil.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

297. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision 9 intitulé « Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » recommandé par la Commission⁴³. Voir décision 2003/246 du Conseil.

298. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a révisé oralement le projet de décision en ajoutant, à la suite du troisième alinéa, le paragraphe suivant :

« Le Conseil fait également sienne la recommandation de la Commission, tendant à ce que l'Assemblée générale, au cours de la prochaine décennie d'activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mette l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur la base d'un large consensus au sujet de l'importance de la lutte contre la discrimination à l'échelle mondiale. »

299. À la 46^e séance également, les représentants du Chili, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Pakistan et du Zimbabwe, ainsi que l'observateur de la Géorgie, ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

300. À la même séance, le Conseil, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, par 37 voix contre une, avec 16 abstentions. Voir décision 2003/246 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Question de la détention arbitraire

301. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 10 intitulé « Question de la détention arbitraire ». Voir décision 2003/247 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

302. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 11 intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Voir décision 2003/248 du Conseil.

Question des disparitions forcées ou involontaires

303. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 12 intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires ». Voir décision 2003/249 du Conseil.

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

304. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 13 intitulé « Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats ». Voir décision 2003/250 du Conseil.

Élimination de la violence contre les femmes

305. À la 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 14 intitulé « Élimination de la violence contre les femmes ». Voir décision 2003/251 du Conseil.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

306. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 15 intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». Voir décision 2003/252 du Conseil.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

307. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 16 intitulé « Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 ». Voir décision 2003/253 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

308. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 17 intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones », à l'issue d'un vote enregistré, par 52 voix contre une, avec une abstention. Voir décision 2003/254 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou,

Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie.

309. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de Cuba, de la Chine, des États-Unis et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Défenseurs des droits de l'homme

310. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 18 intitulé « Défenseurs des droits de l'homme ». Voir décision 2003/255 du Conseil.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

311. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 19 intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». Voir décision 2003/256 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

312. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 20 intitulé « Situation des droits de l'homme en Afghanistan ». Voir décision 2003/257 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

313. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 21 intitulé « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2003/258 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

314. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 22 intitulé « Situation des droits de l'homme en Sierra Leone ». Voir décision 2003/259 du Conseil.

Coopération technique et services consultatifs au Libéria

315. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 23 intitulé « Coopération technique et services consultatifs au Libéria ». Voir décision 2003/260 du Conseil.

Le droit au développement

316. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴³, a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision 24

intitulé « Le droit au développement » par 51 voix contre 3. Voir décision 2003/261 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Japon.

317. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis a fait une déclaration (voir E/2003/SR.46).

Situation des droits de l'homme en Iraq

318. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 25 intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq ». Voir décision 2003/262 du Conseil.

319. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Malaisie ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Décision concernant le Libéria au titre de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

320. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 26 intitulé « Décision concernant le Libéria au titre de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social ». Voir décision 2003/263 du Conseil.

Forum social

321. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴³, a adopté à l'issue d'un vote enregistré le projet de décision 27 intitulé « Forum social », par 34 voix contre 2, avec 18 abstentions. Voir décision 2003/264 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

322. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba, ainsi que le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Discrimination dans le système de justice pénale

323. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 28 intitulé « Discrimination dans le système de justice pénale ». Voir décision 2003/265 du Conseil.

Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées

324. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 29 intitulé « Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées ». Voir décision 2003/266 du Conseil.

Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

325. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴³, a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision 30 intitulé « Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles », par 36 voix contre 12, avec 6 abstentions. Voir décision 2003/267 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Andorre, Brésil, Irlande, Italie, Japon, Roumanie.

La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères

326. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 31 intitulé « La prévention des violations des

droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères ». Voir décision 2003/268 du Conseil.

Organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme

327. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴³, a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision 32 intitulé « Organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme », par 43 voix contre 3, avec 8 abstentions. Voir décision 2003/269 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Chine, Iran (République Islamique d'), Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan.

328. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Cuba et de la Chine ont fait des déclarations; après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration (voir E/2003/SR.46).

Dates de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme

329. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴³, le projet de décision 33 intitulé « Dates de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme ». Voir décision 2003/270 du Conseil.

Décennie internationale des populations autochtones

330. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴³, a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision 34, intitulé « Décennie internationale des populations autochtones », par 50 voix contre une, avec 3 abstentions. Voir décision 2003/271 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal,

République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté *contre* :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Australie, Qatar.

331. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis et de Cuba ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.46).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 g) de l'ordre du jour

332. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a pris acte de la première partie du rapport de la Commission des droits de l'homme [E/2003/23 (Part I)]. Voir décision 2003/310 du Conseil.

8. Instance permanente sur les questions autochtones

333. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a tenu un débat sur l'Instance permanente sur les questions autochtones (point 14 h) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa deuxième session (E/2003/43)⁴⁴;

b) Rapport du Secrétaire général relatif aux renseignements concernant les questions autochtones demandés par le Conseil économique et social (E/2003/72).

Mesures prises par le Conseil

334. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2003/300, 2003/301, 2003/302, 2003/303, 2003/304, 2003/305, 2003/306, 2003/307 et 2003/310.

Recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones

335. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente, le projet de décision I intitulé « Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones ». Voir décision 2003/300 du Conseil.

Débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

336. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social », présenté par la Vice-Présidente, Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officielles.

337. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/301 du Conseil.

Participation de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones aux réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social

338. À la 49^e séance, le 25 juillet, la Vice-Présidente a révisé le texte du projet de décision III, intitulé « Participation de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones aux réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social » recommandé par l'Instance permanente⁴⁵, en supprimant, à l'avant-dernière ligne, le mot « permanentes » après le mot « invitations ».

339. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 2003/302 du Conseil.

Bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones

340. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente⁴⁵, le projet de décision IV intitulé « Bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones ». Voir décision 2003/303 du Conseil.

Lieu et dates de réunion de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

341. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente⁴⁵, le projet de décision V intitulé « Lieu et dates de réunion de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ». Voir décision 2003/304 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

342. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente⁴⁵, le projet de décision VI intitulé « Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ». Voir décision 2003/305 du Conseil.

Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones

343. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones », présenté par la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officieuses.

344. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/306 du Conseil.

Examen des questions autochtones au sein du système des Nations Unies

345. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Examen des questions autochtones au sein du système des Nations Unies » (E/2003/L.47), présenté par la Vice-Présidente du Conseil, Marjatta Rasi (Finlande) à l'issue de consultations officieuses.

346. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/307 du Conseil.

347. Les représentants du Danemark, de la Malaisie et de la Suède ont fait des déclarations (voir E/2003/SR.49).

Document examiné par le Conseil au titre du point 14 h) de l'ordre du jour

348. À sa 49^e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif aux renseignements concernant les autochtones demandés par le Conseil économique et social (E/2003/72). Voir décision 2003/310 du Conseil.

9. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

349. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat sur le point 14 i) de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les informations et observations transmises par les gouvernements et les organisations internationales et commissions techniques compétentes en application de la résolution 2001/39 du Conseil (E/2003/91), ainsi que des informations et observations transmises par l'Argentine (E/2003/91/Add.1).

Mesures prises par le Conseil

350. Au titre du point 14 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2003/232.

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

351. À la 44^e séance, le 22 juillet, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de décision intitulé « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination ».

352. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2003/232 du Conseil.

J. Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

353. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur l'examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (point 15 de l'ordre du jour) (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.29). Le Conseil était saisi d'une lettre (E/2002/4) datée du 19 juillet 2001, adressée à son président par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile.

Mesures prises par le Conseil

354. À la 29^e séance, le 10 juillet, il a été rappelé au Conseil qu'il avait décidé, à la reprise de sa session d'organisation, le 24 juin 2003, de remettre à une date ultérieure sa décision sur la question (voir décision 2003/222 du Conseil). Par la suite, par une lettre datée du 6 juin 2003, adressée au Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile avait demandé au Conseil un nouveau rapport de l'examen de la question.

K. Négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée du système des Nations Unies

355. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2003, le Conseil a tenu un débat sur l'examen de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée du système des Nations Unies (point 16 de l'ordre du jour) (pour le résumé des débats, voir E/2003/SR.29). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales (E/2003/60);
- b) Note du Secrétaire général transmettant une communication reçue de l'Organisation mondiale du tourisme (E/C.1/2003/2);
- c) Propositions des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une intervention de la part du Conseil ou son attention (E/2003/MISC.1).

Mesures prises par le Conseil

356. Au titre du point 16, le Conseil a adopté la résolution 2003/2.

Négociation d'un accord entre les Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée du système des Nations Unies

357. À sa 29^e séance, le 10 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution présenté par le Bureau, intitulé « Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme » (E/2003/L.19).

358. À la même séance, le Président du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales a fait une déclaration (voir E/2003/SR.29).

359. À la 29^e séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 2003/2 du Conseil.

360. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Andorre, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la

Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la Turquie), de l'Éthiopie et du Guatemala, ainsi que par les observateurs du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Turquie (voir E/2003/SR.29).

361. Une déclaration a également été faite par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (voir E/2003/SR.29).

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 16 (A/58/16).*
- ² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
- ³ Le représentant du Qatar a déclaré que, s'il avait été présenté lors du vote, il aurait voté en faveur de la résolution.
- ⁴ Voir E/2003/32 (Part I), chap. I, sect. A.
- ⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9 (E/2003/29).*
- ⁶ *Ibid., Supplément No 13 (E/2003/33).*
- ⁷ Voir *ibid.*, *Supplément No 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.
- ⁸ Voir *ibid.*, chap. I, sect. B.
- ⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 11 (E/2003/31).*
- ¹⁰ Au nom de l'Union européenne.
- ¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 11 (E/2003/31)*, chap. I, sect. A.
- ¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 4 (E/2003/24).*
- ¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8 (A/58/8).*
- ¹⁴ *Ibid., Supplément No 25 (A/58/25).*
- ¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 5 (E/2003/25).*
- ¹⁶ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.
- ¹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 44 (E/2003/44).*
- ¹⁸ *Ibid., Supplément n° 22 (E/2003/42).*
- ¹⁹ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.
- ²⁰ Voir *ibid.*, chap. I, sect. B.
- ²¹ E/2003/46, chap. I.
- ²² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 7 (E/2003/27).*
- ²³ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.
- ²⁴ Les représentants de l'Équateur et du Kenya ont indiqué par la suite que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté en faveur du projet de résolution.
- ²⁵ Le représentant de l'Allemagne a indiqué par la suite que le vote de sa délégation aurait dû être enregistré parmi les votes en faveur du projet de résolution.

-
- ²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 7* (E/2003/27), chap. I, sect. B.
- ²⁷ Ibid., *Supplément n° 6* (E/2003/26).
- ²⁸ Ibid., chap. I, sect. A.
- ²⁹ Ibid., sect. B.
- ³⁰ Ibid., sect. C.
- ³¹ Ibid., sect. D.
- ³² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10* (E/2003/30).
- ³³ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.
- ³⁴ Voir *ibid.*, sect. B.
- ³⁵ Voir *ibid.*, sect. C.
- ³⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 8* (E/2003/28).
- ³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XI.1.
- ³⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 8* (E/2003/28), chap. I., sect. A.
- ³⁹ Voir *ibid.*, sect. B.
- ⁴⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3* (E/2003/23).
- ⁴¹ Ibid., *Supplément n° 2* (E/2003/22).
- ⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3* (E/2003/43), chap. I, sect. A.
- ⁴³ Voir *ibid.*, chap. I, sect. B.

Chapitre VIII

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. À sa session d'organisation (point 2 de l'ordre du jour) et à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour), le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations à ses 3^e, 9^e, 11^e et 12^e séances, les 30 janvier, 29 avril, 27 mai et 24 juin 2003. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/2003/SR.3, 9, 11 et 12). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la session d'organisation pour 2003 (E/2003/2/Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/2003/L.3);

c) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/2003/L.3/Add.1);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2003/L.3/Add.2);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2003/L.3/Add.3);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2003/L.3/Add.4);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2003/L.3/Add.5);

h) Note du Secrétaire général sur le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2003/L.3/Add.6);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection des 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2003/L.3/Add.7);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/2003/L.3/Add.8);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2003/L.3/Add.9);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection des 24 membres du Comité des politiques de développement (E/2003/L.3/Add.10);

m) Note du Secrétaire général sur une candidature au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2003/L.3/Add.11).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2003/201 B, C et D. Voir le chapitre III du présent rapport pour la mesure prise par le Conseil au titre du point 2 de l'ordre du jour.

3. Le Conseil a repris l'examen du point 1 de l'ordre du jour à sa 51^e séance, le 31 octobre 2003 (voir E/2003/SR.51). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, parmi les candidats présentés par les gouvernements, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/2003/L.3/Add.12, 14, 15 et 16);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2003/L.3/Add.13).

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la décision 2003/201 E.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 2003 au Siège de l'ONU, les 15, 28, 30 et 31 janvier 2003 (1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séances); une reprise de cette session au Siège de l'ONU, les 5 et 25 mars, 29 avril, 1^{er} et 27 mai et 24 juin 2003 (5^e, 6^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e séances); une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce au Siège de l'ONU, le 14 avril 2003 (7^e et 8^e séances); sa session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève, du 30 juin au 25 juillet 2003 (13^e à 49^e séances); et une reprise de sa session de fond au Siège de l'ONU, les 22 août, 31 octobre et 19 décembre 2003 (50^e à 52^e séances).

A. Session d'organisation

Ouverture du Conseil

2. La 1^{re} séance, le 15 janvier, a été ouverte par le Président du Conseil pour 2002, Ivan Simonović (Croatie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 2003, Gert Rosenthal (Guatemala), a fait une déclaration.

Élection du Bureau

3. À sa 1^{re} séance, le 15 janvier, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Marjatta Rasi (Finlande), Murari Raj Sharma (Népal), Abdul Mejid Hussein (Éthiopie) et Valery P. Kuchinsky (Ukraine) Vice-Présidents du Conseil pour 2003.

Ordre du jour

4. À sa 1^{re} séance, le 15 janvier, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/2003/2).

5. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I).

Mesures prises par le Conseil

6. À sa session d'organisation pour 2003, le Conseil a adopté une résolution et huit décisions concernant les questions d'organisation. Voir la résolution 2003/1 et les décisions 2003/202 à 2003/209 du Conseil.

Programme de travail de base du Conseil

7. À sa 2^e séance, le 28 janvier, le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 2003 et 2004. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le projet de programme de travail de base du Conseil pour 2003 et 2004 (E/2003/1) et les projets de proposition y afférents présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officieuses tenues en application de l'alinéa l) du paragraphe 2 de la décision 1988/77 du Conseil (E/2003/L.1).

8. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision I, II, III, V, VI et VII. Voir les décisions 2003/202 à 2003/206 du Conseil.

Deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique et son ordre du jour provisoire

9. À sa 2^e séance, le 28 janvier, le Conseil a décidé d'approuver la tenue de la deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique à New York du 7 au 11 avril 2003, ainsi que l'ordre du jour provisoire correspondant. Voir la décision 2003/207 du Conseil.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

10. À sa 2^e séance, le 28 janvier, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2003 les demandes de statut d'observateur présentées par deux organisations intergouvernementales : la Banque islamique de développement et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture. Voir la décision 2003/208 du Conseil. Par la suite, à la reprise de sa session d'organisation, le Conseil a approuvé les demandes présentées par la Banque islamique de développement et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture en vue de participer à ses travaux conformément à l'article 79 de son règlement intérieur. Voir la décision 2003/221 du Conseil, adoptée par la suite à la reprise de la session d'organisation.

Paramètres généraux et thème de la réunion de printemps de 2003 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

11. À sa 3^e séance, le 30 janvier, le Conseil a pris acte d'un mémorandum daté du 24 janvier 2003, adressé aux membres du Conseil par le Bureau, concernant les paramètres généraux de la réunion de printemps de 2003 du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que le thème de la réunion, intitulé : « Meilleures cohérence, coordination et coopération pour l'application à tous les niveaux du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement un an après la Conférence ». Voir la décision 2003/209 du Conseil.

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

12. À sa 4^e séance, le 31 janvier, le Conseil, rappelant sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002, par laquelle il a établi un groupe consultatif pour la Guinée-Bissau, a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif jusqu'à sa session de fond de 2003. Voir la résolution 2003/1 du Conseil. Par la suite, lors de sa session de fond de 2003, le Conseil a décidé, par sa résolution 2003/53, de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial jusqu'à sa session d'organisation en janvier 2004 [voir la section 8 du chapitre VII du rapport à l'Assemblée générale, A/58/3 (Part II)].

B. Reprise de la session d'organisation

Ordre du jour

13. À sa 9^e séance, le 29 avril, le Conseil était saisi de l'ordre du jour de la reprise de sa session d'organisation (E/2002/2 et Add.1).

Mesures prises par le Conseil

14. À la reprise de sa session d'organisation pour 2003, le Conseil a adopté un certain nombre de décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 2003/210 à 2003/215 A et 2003/215 B, et 2003/217 à 2003/222 du Conseil.

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2003 du Conseil

15. À sa 5^e séance, le 5 mars, le Conseil était saisi d'un document officiel sur le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2003.

16. À la même séance, le Conseil a décidé d'adopter ce thème. Voir la décision 2003/210 du Conseil.

Programme de travail du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de fond de 2003 du Conseil

17. À sa 5^e séance, le 5 mars, le Conseil a adopté le programme de travail du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de fond de 2003. Voir la décision 2003/211 du Conseil.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

18. À sa 5^e séance, le 5 mars, le Conseil a décidé d'octroyer le statut d'observateur auprès du Conseil à l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition. Voir la décision 2003/212 du Conseil.

19. À sa 12^e séance, le 24 juin, le Conseil a approuvé les demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Conseil, accordé en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur, des organisations intergouvernementales suivantes : Banque islamique de développement, Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture et Fonds commun pour les produits de base. Voir les décisions 2003/213 et 2003/221 du Conseil.

Changement de dates et de lieu de la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

20. À sa 5^e séance, le 5 mars, le Conseil a décidé d'approuver la décision relative au changement de dates et de lieu de la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui se tiendra, non plus du 7 au 11 avril 2003 à New York, mais du 10 au 14 novembre 2003 à Genève. Voir la décision 2003/214 du Conseil. Par la suite, au cours de sa session de fond, le Conseil économique et social a été informé que la réunion aurait lieu du 15 au 19 décembre 2003 et il a reporté sa décision sur cette question à la reprise de sa session de fond de 2003.

Nomination des membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales

21. À sa 6^e séance, le 25 mars, le Conseil a pris note de la lettre datée du 28 février 2003, que son président avait adressée au Secrétaire général (E/2003/12), pour

l'informer de la nomination des membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales. Voir la décision 2003/215 A du Conseil.

22. À sa 10^e séance, le 1^{er} mai, le Conseil a noté que le Président avait informé le Conseil que des nouveaux pays s'étaient joints aux membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales. Voir la décision 2003/215 B du Conseil.

Projet d'ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2003 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2002

23. À sa 10^e séance, le 1^{er} mai, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2003 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et décidé que la session de 2003 du Comité se tiendrait du 5 au 23 mai 2003. Voir la décision 2003/217 du Conseil.

Demandes présentées par des organisations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil en vue de participer au groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme

24. À sa 10^e séance, le 1^{er} mai, le Conseil a décidé, conformément à sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995, d'autoriser les trois organisations autochtones ci-après à participer aux travaux du groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones : Chickaloon Village Traditional Council; Indigenous Peoples and Nations Coalition; United Native Nations. Voir la décision 2003/218 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

25. À sa 10^e séance, le 1^{er} mai, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Voir la décision 2003/219 du Conseil.

Honoraires payables aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

26. À sa 10^e séance, le 1^{er} mai, le Conseil a décidé d'inscrire la question des honoraires payables aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à l'ordre du jour de sa session de fond de 2003. Voir la décision 2003/220 du Conseil.

Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

27. À sa 12^e séance, le 24 juin, le Conseil a décidé de renvoyer à une session ultérieure l'examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du

statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies. Voir la décision 2003/222 du Conseil.

C. Session de fond

Mesures prises par le Conseil

28. À sa session de fond de 2003, le Conseil a adopté deux décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 2003/223 et 2003/287 du Conseil.

Ordre du jour

29. À sa 13^e séance, le 30 juin 2003, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2003. Il était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2003 (E/2003/100);
- b) Projet de programme de travail de la session de fond de 2003 (E/2003/L.5);
- c) État de la documentation de la session (E/2003/L.6).

30. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond pour 2003 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Voir la décision 2003/223 du Conseil.

Thèmes du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2004

31. À sa 48^e séance, le 24 juillet, le Conseil a décidé d'adopter les thèmes ci-après pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2004 :

Débat de haut niveau

« Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

Débat consacré aux questions de coordination

« 1. Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

2. Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable. »

Voir la décision 2003/287 du Conseil.

D. Reprise de la session de fond

32. Le Conseil a repris sa session de 2003 au Siège de l'ONU, les 22 août, 31 octobre et 19 décembre 2003 (50^e à 52^e séance) (voir E/2003/SR.50 à 52).

Mesures prises par le Conseil

33. Le Conseil a repris l'examen du point 1 de l'ordre du jour à sa 51^e séance, le 31 octobre (voir E/2003/SR.51). Voir décision 2003/312 du Conseil.

Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil économique et social

34. À sa 51^e séance, le 31 octobre, le Conseil a décidé d'accorder le statut d'observateur auprès du Conseil à une organisation intergouvernementale, la Commission de Helsinki. Voir décision 2003/312 du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation pour 2003, de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2003

Ordre du jour de la session d'organisation pour 2003 et de la reprise de cette session

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 15 janvier 2003

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond de 2003

Adopté par le Conseil à sa 13^e séance, le 30 juin 2003

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
 - c) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :
 - a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

- c) Calendrier des conférences concernant les domaines économique et social et les domaines connexes;
 - d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - f) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
 - h) Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
 - i) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistique;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - k) Cartographie;
 - l) Transport de marchandises dangereuses;
 - m) Les femmes et le développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;

-
- c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.
15. Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.
16. Négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée des Nations Unies.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations et autres organismes auxquels l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations (résolution 57/31 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Institut international de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation consultative juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Palestine (résolution 52/250 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)^b

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Banque islamique de développement (décision 2003/221 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fonds commun pour les produits de base (décision 2003/221 du Conseil)

Institution pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

Notes

^a Le texte de l'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

^b Remplace l'Organisation de l'unité africaine.

Annexe III

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Allemagne	2005
Allemagne	Arabie saoudite	2005
Andorre	Arménie	2006
Arabie saoudite	Australie	2004
Argentine	Azerbaïdjan	2005
Australie	Bangladesh	2006
Azerbaïdjan	Belgique	2006
Bénin	Belize	2006
Bhoutan	Bénin	2005
Brésil	Bhoutan	2004
Burundi	Burundi	2004
Chili	Canada	2006
Chine	Chili	2004
Congo	Chine	2004
Cuba	Colombie	2006
Égypte	Congo	2005
El Salvador	Cuba	2005
Équateur	El Salvador	2004
États-Unis d'Amérique	Émirats arabes unis	2006
Éthiopie	Équateur	2005
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2006
Finlande	Fédération de Russie	2004
France	Finlande	2004
Géorgie	France	2005
Ghana	Ghana	2004
Grèce	Grèce	2005
Guatemala	Guatemala	2004
Hongrie	Hongrie	2004
Inde	Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	Inde	2004
Irlande	Irlande	2005
Italie	Italie	2006
Jamahiriya arabe libyenne	Jamahiriya arabe libyenne	2004
Jamaïque	Jamaïque	2005
Japon	Japon	2005
Kenya	Kenya	2005

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Malaisie	Malaisie	2005
Mozambique	Maurice	2006
Népal	Mozambique	2005
Nicaragua	Namibie	2006
Nigéria	Nicaragua	2005
Ouganda	Nigéria	2006
Pakistan	Panama	2006
Pays-Bas	Pologne	2006
Pérou	Qatar	2004
Portugal	République de Corée	2006
Qatar	République-Unie de Tanzanie	2006
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Roumanie	Sénégal	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2004
Sénégal	Tunisie	2006
Suède	Turquie ^a	2005
Ukraine	Ukraine	2004
Zimbabwe	Zimbabwe	2004

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandant expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Algérie	Algérie	2005
Chine	Cap-Vert	2007
Costa Rica	Costa Rica	2005
Danemark	Croatie	2007
Espagne	Cuba	2007
États-Unis d'Amérique	Danemark	2005
Fédération de Russie	Espagne	2005
France	États-Unis d'Amérique	2007
Ghana	Fédération de Russie	2005
Grèce	France	2004
Hongrie	Ghana	2005
Inde	Grèce	2004
Jamaïque	Inde	2004
Japon	Iran (République islamique d')	2007
Maroc	Jamaïque	2004
Mexique	Japon	2004
Nouvelle-Zélande	Kenya	2007
Ouganda	Mexique	2004
Pakistan	Nouvelle-Zélande	2005
Pérou	République de Corée	2007
République tchèque	République tchèque	2004
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ukraine	2007

Commission de la population et du développement

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003^b</i>	<i>Composition en 2004^{b, c}</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre^e</i>
Algérie	Allemagne	2004
Allemagne	Autriche	2004
Autriche	Bangladesh	2004
Bangladesh	Belgique	2004
Bélarus	Bolivie	2006
Belgique	Botswana	2005
Bolivie	Cameroun	2004
Botswana	Chine	2005
Brésil	Égypte	2004
Cameroun	El Salvador	2006
Chine	États-Unis d'Amérique	2005
Égypte	Fédération de Russie	2005
El Salvador	France	2007
États-Unis d'Amérique	Gambie	2005
Fédération de Russie	Ghana	2004
France	Guyana	2004
Gambie	Hongrie	2006
Ghana	Inde	2005
Guyana	Indonésie	2004
Hongrie	Iran (République islamique d')	2006
Inde	Irlande	2005
Indonésie	Jamahiriya arabe libyenne	2007
Iran (République islamique d')	Jamaïque	2005
Irlande	Japon	2007
Jamaïque	Kenya	2007
Japon	Lituanie	2004
Kenya	Luxembourg	2006
Lituanie	Madagascar	2007
Luxembourg	Malaisie	2004
Malaisie	Mauritanie	2006
Mauritanie	Mexique	2005
Mexique	Nicaragua	2005
Nicaragua	Nigéria	2005
Nigéria	Norvège	2005
Norvège	Pays-Bas	2007
Ouganda	Pérou	2004
Pakistan	Philippines	2006
Pays-Bas	Pologne	2005
Pérou	République démocratique du Congo	2006
Philippines	Turquie	2004
Pologne	Zambie	2005
République démocratique du Congo		
Turquie		
Zambie		

Commission du développement social^d

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la quarante et unième session</i>	<i>Composition à la quarante-deuxième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Algérie	Allemagne	2004
Allemagne	Argentine	2007
Argentine	Autriche	2005
Autriche	Bangladesh	2005
Bangladesh	Bélarus	2004
Bélarus	Bénin	2004
Bénin	Bulgarie	2005
Bulgarie	Chine	2005
Chine	Comores	2005
Comores	Danemark	2005
Croatie	El Salvador	2005
Danemark	Équateur	2004
El Salvador	Espagne	2007
Équateur	États-Unis d'Amérique	2004
Espagne	Fédération de Russie	2004
États-Unis d'Amérique	France	2004
Fédération de Russie	Gabon	2005
France	Ghana	2004
Gabon	Guatemala	2004
Ghana	Inde	2007
Guatemala	Indonésie	2004
Guinée	Iran (République islamique d')	2007
Haïti	Italie	2005
Indonésie	Jamahiriya arabe libyenne	2007
Iran (République islamique d')	Jamaïque	2005
Italie	Japon	2004
Jamaïque	Kazakhstan	2005
Japon	Malte	2007
Kazakhstan	Mexique	2005
Maroc	Nigéria	2004
Mexique	Pakistan	2007
Nigéria	Pérou	2004
Pérou	République centrafricaine	2007
République de Corée	République de Corée	2004
République dominicaine	République dominicaine	2007
République populaire démocratique de Corée	République-Unie de Tanzanie	2005
République tchèque	République tchèque	2005
République-Unie de Tanzanie	Roumanie	2007
	Sénégal	2007

<i>Composition à la quarante et unième session</i>	<i>Composition à la quarante-deuxième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Soudan	Soudan	2004
Suède	Suisse	2005
Suisse	Suriname	2007
Swaziland	Turquie	2007
Thaïlande	Viet Nam	2005
Turquie	Zambie	2007
Viet Nam		

Commission des droits de l'homme

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2006
Algérie	Allemagne	2005
Allemagne	Arabie saoudite	2006
Arabie saoudite	Argentine	2005
Argentine	Arménie	2004
Arménie	Australie	2005
Australie	Autriche	2004
Autriche	Bahreïn	2004
Bahreïn	Bhoutan	2006
Belgique	Brésil	2005
Brésil	Burkina Faso	2005
Burkina Faso	Chili	2004
Cameroun	Chine	2005
Canada	Congo	2006
Chili	Costa Rica	2006
Chine	Croatie	2004
Costa Rica	Cuba	2006
Croatie	Égypte	2006
Cuba	Érythrée	2006
États-Unis d'Amérique	Éthiopie	2006
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2005
France	Fédération de Russie	2006
Gabon	France	2004
Guatemala	Gabon	2005
Inde	Guatemala	2006
Irlande	Honduras	2006
Jamahiriya arabe libyenne	Hongrie	2006
Japon	Inde	2006
Kenya	Indonésie	2006
Malaisie	Irlande	2005
Mexique	Italie	2006
Ouganda	Japon	2005
Pakistan	Mauritanie	2006
Paraguay	Mexique	2004
Pérou	Népal	2006
Pologne	Nigéria	2006
République arabe syrienne	Ouganda	2004
République de Corée	Pakistan	2004
République démocratique du Congo	Paraguay	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pays-Bas	2006
	Pérou	2006

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Sénégal	Qatar	2006
Sierra Leone	République de Corée	2004
Soudan	République dominicaine	2006
Sri Lanka	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2006
Suède	Sierra Leone	2004
Swaziland	Soudan	2004
Thaïlande	Sri Lanka	2005
Togo	Suède	2004
Ukraine	Swaziland	2005
Uruguay	Togo	2004
Venezuela	Ukraine	2005
Viet Nam	Zimbabwe	2005
Zimbabwe		

Commission de la condition de la femme^c

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la quarante-septième session</i>	<i>Composition à la quarante-huitième session</i>	<i>Mandant expirant à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2006
Allemagne	Algérie	2007
Argentine	Allemagne	2005
Azerbaïdjan	Argentine	2005
Belgique	Arménie	2007
Bénin	Azerbaïdjan	2005
Botswana	Belgique	2007
Brésil	Bénin	2004
Burkina Faso	Bolivie	2007
Burundi	Botswana	2006
Chili	Brésil	2004
Chine	Burkina Faso	2006
Croatie	Canada	2007
Cuba	Chili	2004
Danemark	Chine	2004
Égypte	Congo	2007
Émirats arabes unis	Croatie	2004
États-Unis d'Amérique	Cuba	2006
Fédération de Russie	Danemark	2004
Gabon	Émirats arabes unis	2006
Guatemala	États-Unis d'Amérique	2006
Guinée	Fédération de Russie	2007
Indonésie	Gabon	2006
Iran (République islamique d')	Guatemala	2006
Italie	Guinée	2005
Japon	Inde	2007
Kirghizistan	Indonésie	2006
Lituanie	Iran (République islamique d')	2006
Malawi	Japon	2005
Malaisie	Kirghizistan	2004
Mexique	Malawi	2004
Mongolie	Malaisie	2006
Nicaragua	Nicaragua	2006
Pakistan	Nigéria	2007
Pays-Bas	Pakistan	2005
Pérou	Pérou	2005
République de Corée	Pays-Bas	2005
République dominicaine	République de Corée	2006
République populaire démocratique de Corée	Soudan	2006
République-Unie de Tanzanie	Thaïlande	2007
	Tunisie	2005

<i>Composition à la quarante-septième session</i>	<i>Composition à la quarante-huitième session</i>	<i>Mandant expirant à l'issue de la session de</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Turquie	2007
Sénégal	République dominicaine	2004
Soudan	République-Unie de Tanzanie	2005
Tunisie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Turquie		

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Allemagne	Allemagne	2007
Angola	Algérie	2007
Argentine	Argentine	2007
Australie	Australie	2005
Autriche	Autriche	2007
Bélarus	Bélarus	2005
Bénin	Bosnie-Herzégovine	2007
Bolivie	Brésil	2007
Brésil	Burkina Faso	2005
Burkina Faso	Cameroun	2007
Canada	Chili	2007
Chine	Chine	2005
Colombie	Colombie	2005
Cuba	Croatie	2007
Danemark	Cuba	2007
Équateur	Émirats arabes unis	2007
Égypte	Espagne	2005
Espagne	États-Unis d'Amérique	2007
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2005
Ex-République yougoslave de Macédoine	France	2007
Fédération de Russie	Gambie	2005
France	Guatemala	2007
Gambie	Hongrie	2007
Grèce	Inde	2007
Inde	Indonésie	2005
Indonésie	Iran (République islamique d')	2007
Iran (République islamique d')	Israël	2007
Italie	Italie	2007
Jamaïque	Jamaïque	2005
Jamahiriya arabe libyenne	Japon	2005
Japon	Liban	2007
Kazakhstan	Madagascar	2007
Kirghizistan	Malaisie	2007
Mexique	Mexique	2005
Mozambique	Myanmar	2007
Nicaragua	Nicaragua	2005
Nigéria	Nigéria	2005
Norvège	Norvège	2007
Pakistan	Ouganda	2007
Pays-Bas	Pakistan	2005

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Pérou	Pays-Bas	2005
Philippines	Pérou	2007
Portugal	République démocratique du Congo . . .	2007
République de Corée	République démocratique populaire lao .	2007
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
République tchèque	Soudan	2007
Slovaquie	Suède	2007
Soudan	Suisse	2007
Swaziland	Thaïlande	2007
Thaïlande	Turquie	2005
Turquie	Ukraine	2005
Ukraine	Zambie	2007
Venezuela		

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	2005
Allemagne	Arabie saoudite	2006
Arabie saoudite	Autriche	2005
Argentine	Botswana	2006
Autriche	Brésil	2006
Brésil	Burundi	2006
Bulgarie	Canada	2006
Chine	Chine	2005
Colombie	Comores	2005
Comores	Croatie	2005
Costa Rica	Cuba	2006
Croatie	Égypte	2006
El Salvador	El Salvador	2005
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2006
Éthiopie	Éthiopie	2005
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2005
France	Finlande	2006
Gambie	Gambie	2005
Inde	Inde	2006
Indonésie	Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2006
Italie	Italie	2005
Japon	Jamaïque	2006
Mauritanie	Japon	2005
Mexique	Mauritanie	2005
Nicaragua	Mexique	2006
Ouganda	Nicaragua	2005
Ouzbékistan	Nigéria	2006
Pakistan	Ouganda	2005
Pays-Bas	Pakistan	2005
Pérou	Paraguay	2006
Pologne	Pérou	2005
Portugal	République centrafricaine	2005
République centrafricaine	République de Corée	2005
République de Corée	République tchèque	2006
République démocratique du Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2006
Tchad	Thaïlande	2006
Togo	Turquie ^f	2005
Zambie	Ukraine	2006
Zimbabwe	Zambie	2005

Commission du développement durable^e

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition à la onzième session</i>	<i>Composition à la douzième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Allemagne	Allemagne	2005
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2005
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2005
Argentine	Argentine	2005
Australie	Australie	2006
Autriche	Autriche	2004
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	2005
Bélarus	Belgique	2005
Belgique	Brésil	2004
Bolivie	Canada	2005
Brésil	Chine	2005
Canada	Costa Rica	2005
Chine	Croatie	2005
Costa Rica	Égypte	2005
Croatie	Équateur	2004
Égypte	États-Unis d'Amérique	2006
Équateur	Éthiopie	2006
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2006
France	Fidji	2006
Gabon	France	2004
Ghana	Gabon	2005
Grèce	Ghana	2004
Guatemala	Guinée-Bissau	2006
Inde	Honduras	2006
Indonésie	Hongrie	2006
Iran (République islamique d')	Inde	2004
Islande	Indonésie	2004
Japon	Iran (République islamique d')	2004
Lesotho	Islande	2004
Madagascar	Jamaïque	2006
Mali	Japon	2006
Maroc	Lesotho	2005
Mexique	Maroc	2004
Mongolie	Mongolie	2004
Népal	Népal	2005
Nigéria	Nigéria	2004
Norvège	Norvège	2005
Ouganda	Ouganda	2006
Ouzbékistan	Ouzbékistan	2005

<i>Composition à la onzième session</i>	<i>Composition à la douzième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Pakistan	Pays-Bas	2006
Pérou	Pérou	2005
Pologne	République de Corée	2006
République de Moldova	République de Moldova	2004
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2006
Sénégal	Sainte-Lucie	2006
Slovénie	Sénégal	2004
Soudan	Slovénie	2004
Suisse	Soudan	2006
Thaïlande	Suisse	2004
Turquie	Turquie	2005
Venezuela	Venezuela	2004

Commission de la science et de la technique au service du développement

(33 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003 et en 2004^h</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004
Allemagne	2006
Autriche	2004
Bangladesh	2006
Bélarus	2006
Belgique	2006
Bolivie	2006
Brésil	2004
Cameroun	2004
Chili	2006
Chine	2006
Espagne	2004
Éthiopie	2006
Fédération de Russie	2004
Ghana	2004
Grèce ⁱ	2006
Grenade	2004
Inde	2006
Iran (République islamique d')	2006
Jamaïque	2004
Jordanie	2004
Lesotho	2006
Maroc	2006
Paraguay	2006
Philippines	2004
Roumanie	2006
Sierra Leone	2004
Slovaquie	2004
Soudan	2006
Sri Lanka	2004
Turquie ^j	2006

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées (voir le paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social en date du 18 octobre 2000).

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique*

(53 membres)

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe*

(55 membres)

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Fédération de Russie	Serbie-et-Monténégro ^k
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Géorgie	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Tadjikistan
Irlande	Turkménistan
Islande	Turquie
Israël	Ukraine
Italie	

* Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique et les Caraïbes*

(41 membres)

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

(7 membres associés)

Anguilla	Îles Vierges britanniques
Antilles néerlandaises	Montserrat
Aruba	Porto Rico
Îles Vierges américaines	

* L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

(53 membres)

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Palaos
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Samoa
Îles Marshall	Singapour
Îles Salomon	Sri Lanka
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste ¹
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Viet Nam
Maldives	Vanuatu
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

(9 membres associés)

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	Macao (Chine)
Îles Cook	Nioué
Guam	Nouvelle-Calédonie
Hong Kong (Chine)	Polynésie française
	Samoa américaines

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(13 membres)**

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Égypte	Palestine
Émirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandant expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Allemagne	Allemagne	2005
Argentine	Argentine	2005
Arménie	Arménie	2005
Bahamas	Bahamas	2006
Bénin	Bénin	2005
Botswana	Brésil	2005
Brésil	Canada	2005
Canada ^m	Chine	2004
Chine	Comores	2006
Cuba	Cuba	2005
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2006
Éthiopie	Éthiopie	2004
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2006
France	France	2006
Gabon	Gabon	2005
Inde	Inde	2005
Indonésie	Indonésie	2005
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2005
Japon	Japon	2004
Mexique	Mexique	2006
Monaco	Monaco	2005
Nicaragua	Nicaragua	2005
Nigéria	Nigéria	2004
Pakistan	Pakistan	2005
République centrafricaine	République centrafricaine	2005
République de Corée	République de Corée	2004
République de Moldova	République de Moldova	2005
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	2005
Suisse	Tunisie	2004
Tunisie	Ukraine	2005
Ukraine	Uruguay	2004
Uruguay	Zimbabwe	2006

Comité chargé des organisations non gouvernementales**(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)****Composition du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006**

Allemagne	Inde
Cameroun	Iran (République islamique d')
Chili	Pakistan
Chine	Pérou
Colombie	Roumanie
Côte d'Ivoire	Sénégal
Cuba	Soudan
États-Unis d'Amérique	Turquie
Fédération de Russie	Zimbabwe
France	

Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

(27 membres)

Afrique du Sud	Inde
Allemagne	Iran (République islamique d')
Argentine	Italie
Australie	Japon
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	
France	Suède

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(30 membres)

Afrique du Sud	Irlande
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Norvège
Autriche	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	Qatar
Danemark	République tchèque
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	
Finlande	Sénégal ⁿ
France	Suède
Grèce	Ukraine
Iran (République islamique d')	

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003^o</i>	<i>Composition en 2004^o</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2005
Allemagne	Allemagne	2005
Algérie	Bénin	2006
Bénin	Brésil	2006
Brésil	Burundi	2006
Cameroun	Chine	2005
Chine	Chypre	2006
Costa Rica	Éthiopie	2005
Chypre	Fédération de Russie	2005
Éthiopie ⁱ	France	2005
Fédération de Russie	Italie	2005
France	Malte	2005
Hongrie	Namibie	2005
Italie ⁱ	Niger	2005
Jordanie	Nigéria	2006
Malaisie	Ouganda	2005
Malte ⁱ	Panama	2005
Namibie	Pologne	2006
Niger	Portugal	2005
Ouganda	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Pakistan	Thaïlande	2006
Panama	Tunisie	2006
Portugal ⁱ		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Sierra Leone		

Comité de la planification du développement

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2003

N'Dri Thérèse Assié-Lumumba (Côte d'Ivoire)
Lourdes Benería (États-Unis d'Amérique)
Albert Binger (Jamaïque)
Olav Bjerkholt (Norvège)
Eugenio B. Figueroa (Chili)
Shangquan Gao (Chine)
Leonid M. Grigoriev (Fédération de Russie)
Patrick Guillaumont (France)
Ryokichi Hirono (Japon)
Louka T. Katseli (Grèce)
Marju Lauristin (Estonie)
Mona Makran-Ebeid (Égypte)
P. Jayendra Nayak (Inde)
Mari Elka Pangestu (Indonésie)
Milivoje Panić (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Eul Yong Park (République de Corée)
Suchitra Punyaratabundhu (Thaïlande)
Delphin G. Rwegasira (République-Unie de Tanzanie)
Sylvia Saborio (Costa Rica)
Nasser Hassan Saidi (Liban)
Udo Ernst Simonis (Allemagne)
Ruben Tansini (Uruguay)
Funmi Togonu-Bickersteth (Nigéria)
Dorothea Werneck (Brésil)

Composition du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006

Dans sa décision 2003/201 B du 29 avril 2003, le Conseil économique et social a reporté la nomination de 24 experts devant siéger au Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004.

Comité d'experts de l'administration publique^a**(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

Composition jusqu'au 31 décembre 2005

Jaime Rodriguez Arana-Munoz (Espagne)
Marie-Françoise Bechtel (France)
Rachid Benmokhtar Benabdellah (Maroc)
Jocelyne Bourgon (Canada)
Luiz Carlos Bresser-Pereira (Brésil)
Petrus Compton (Sainte-Lucie)
Giuseppe Franco Ferrari (Italie)
Geraldine Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)
Werner Jann (Allemagne)
Jin Liqun (Chine)
Barbara Kudrycka (Pologne)
Gonzalo D. Martner Fanta (Chili)
Kuldeep Mathur (Inde)
Atangana Mebara (Cameroun)
Bechara Merhej (Liban)
Jose Oscar Monteiro (Mozambique)
Akira Nakamura (Japon)
Apolo Nsibambi (Ouganda)
Dennis Rondinelli (États-Unis d'Amérique)
Otton Solis-Fallas (Costa Rica)
Patricia Sto. Tomas (Philippines)
Sakhir Thiam (Sénégal)
Borwornsak Uwanno (Thaïlande)
Volodymyr Yatsuba (Ukraine)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003 et 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Clement Atangana (Cameroun)	2006
Rocío Barahona Riera (Costa Rica)	2004
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	2006
Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)	2006
Dumitru Ceausu (Roumanie)	2004
Abdessatar Grissa (Tunisie)	2004
Chokila Iyer (Inde)	2006
Azzouz Kerdoun (Algérie)	2006
Yuri Kolosov (Fédération de Russie)	2006
Giorgio Malinverni (Suisse)	2004
Jaime Marchan Romero (Équateur)	2006
Sergei Martynov (Biélarus)	2004
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2004
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	2004
Eibe Riedel (Allemagne)	2006
Waleed M. Sa'di (Jordanie)	2004
Philippe Texier (France)	2004
Alvaro Tirado Mejia (Colombie)	2006

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004

Huit experts élus par le Conseil

Yuri Alexandrovitch Boitchenko (Fédération de Russie)
Njuma Ekudanayo (République démocratique du Congo)
Yuji Iwasawa (Japon)
Wayne Lord (Canada)
Otilia Lux García de Coti (Guatemala)
Marcos Matías Alonso (Mexique)
Ida Nicolaisen (Danemark)
Qin Xiaomei (Chine)

Huit experts désignés par le Président du Conseil

Antonio Jacanamijoy (Colombie)
Ayitegau Kouevi (Togo)
Willie Littlechild (Canada)
Ole Henrik Magga (Norvège)
Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie)
Parshuram Tamang (Népal)
Mililani Trask (États-Unis d'Amérique)
Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou)

Organes connexes

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Algérie	2006
Arménie	Autriche	2006
Canada	Bangladesh	2006
Chine	Bélarus	2006
Colombie	Burundi	2006
Danemark	Canada	2005
Équateur	Chine	2004
Érythrée	Danemark	2006
Espagne	Djibouti	2006
États-Unis d'Amérique	Équateur	2004
Fédération de Russie	El Salvador	2006
Gabon	Érythrée	2005
Gambie	Espagne	2004
Ghana	États-Unis d'Amérique	2005
Inde	Fédération de Russie	2004
Indonésie	France ^r	2005
Iran (République islamique d')	Ghana	2005
Irlande	Inde	2005
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2005
Japon	Italie	2006
Lesotho	Jamaïque	2004
Luxembourg	Japon ^r	2004
Madagascar	Liban	2006
Maroc	Lesotho	2004
Népal	Malawi	2006
Nicaragua	Myanmar	2006
Pérou	Népal	2004
Portugal	Nicaragua	2005
République de Moldova	Norvège ^r	2004
République démocratique du Congo	Pérou	2005
République démocratique populaire lao	République de Moldova	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Slovénie	Sénégal	2006
Suède	Slovénie	2004
Suisse	Suède	2006
Yémen	Suisse	2004

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(64 membres)

Afrique du Sud	Lesotho
Algérie	Liban
Allemagne	Madagascar
Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Autriche	Mozambique
Bangladesh	Namibie
Belgique	Nicaragua
Brésil	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Ouganda
Chypre ^s	Pakistan
Colombie	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Philippines
Danemark	Pologne
Équateur	République de Corée
Espagne	République démocratique du Congo
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Siège
Finlande	Serbie-et-Monténégro ^k
France	Somalie
Grèce	Soudan
Guinée	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Venezuela
Italie	Yémen ^s
Japon	
Kenya ^s	

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement/Fonds des Nations Unies
pour la population**

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2006
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2004
Australie	Australie	2005
Bulgarie	Botswana	2006
Canada	Cameroun	2006
Cap-Vert	Canada	2004
Chine	Cap-Vert	2005
Comores	Chine	2006
Djibouti	Comores	2004
El Salvador	Congo	2006
Équateur	Cuba	2006
États-Unis d'Amérique	Danemark	2006
Fédération de Russie	El Salvador	2005
Finlande	Érythrée	2006
France	États-Unis d'Amérique	2004
Gabon	Fédération de Russie	2005
Inde	Gambie	2006
Iran (République islamique d')	Inde	2005
Italie	Indonésie	2006
Japon	Iran (République islamique d')	2006
Mauritanie	Italie	2005
Mozambique	Japon	2005
Népal	Népal	2005
Norvège	Norvège	2005
Pakistan	Pakistan	2004
Pérou	Pays-Bas	2006
Philippines	Pérou	2004
République démocratique du du Congo	Pologne	2006
République tchèque	République tchèque	2004
Roumanie	Roumanie	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Suède	Suède	2006
Suisse	Suisse	2004
Tunisie	Tunisie	2005
Uruguay	Uruguay	2005
Yémen	Yémen	2004

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2003

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004	Allemagne	2004
Australie	2004	Bangladesh	2003
Cameroun	2004	Belgique	2005
Cuba	2004	Canada	2004
Danemark	2003	Chine	2004
Fédération de Russie	2003	El Salvador	2003
Inde	2003	Érythrée	2004
Iran (République islamique d')	2005	États-Unis d'Amérique	2003
Iraq	2004	Haïti	2004
Italie	2003	Indonésie	2005
Japon	2005	Irlande	2005
Malawi	2005	Jamahiriya arabe libyenne	2005
Mexique	2005	Mali	2003
Pakistan	2003	Mauritanie	2004
Pologne	2005	Pays-Bas	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004	Pérou	2005
Sierra Leone	2003	République arabe syrienne	2003
Suède	2005	Slovaquie	2005

Composition en 2004

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004	Allemagne	2004
Australie	2004	Angola	2006
Cameroun	2004	Bangladesh	2006
Cuba	2004	Belgique	2005
Fédération de Russie	2006	Canada	2004
Grèce	2006	Chine	2004
Inde	2006	El Salvador	2006
Iran (République islamique d')	2005	Érythrée	2004
Iraq	2004	États-Unis d'Amérique	2006
Japon	2005	Haïti	2004
Malawi	2005	Indonésie	2005
Mexique	2005	Irlande	2005
Norvège	2006	Jamahiriya arabe libyenne	2005
Pakistan	2006	Mauritanie	2004
Pologne	2005	Pays-Bas	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004	Pérou	2005
Sénégal	2006	République arabe syrienne	2006
Suède	2005	Slovaquie	2005

Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Composition en 2003 et 2004

<i>Composition au 2 mars 2003^u</i>	<i>Mandat expirant le 1^{er} mars</i>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
Madan Mohan Bhatnagar (Inde)	2007
Elisaldo Carlini (Brésil)	2007
Rosa María del Castillo (Pérou) ^u	2007
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2007
Hamid A. Ghodse (République islamique d'Iran)	2007
Nüzhet Kandemir (Turquie)	2005
Melvyn Levitsky (États-Unis d'Amérique) ^u	2007
Robert Lousberg (Pays-Bas)	2007
Maria Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Rainer Wolfgang Schmid (Autriche)	2007
Zheng Jiwang (Chine)	2005

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme**

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition au 1^{er} juillet 2003^{v,w}

Lulwa A. Al-Misned (Qatar)
Boutheina Gribaa (Tunisie)
Tehmina Hussain (Bangladesh)
Juka Fatou Jabang (Gambie)
Antigoni Karali-Dimitriadi (Grèce)
Norica Nicolai (Roumanie)
Pauline Sukhai (Guyana)
Ergül Tunçbilek (Turquie)
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)
Gloria Valerín Rodríguez (Costa Rica)

**Conseil exécutif de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme**

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition du 31 octobre 2003 au 31 décembre 2006^w

El Salvador
Espagne
Mexique
Philippines

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies
en matière de population^x**

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2003^y

Burundi
Cap-Vert
Haïti
Kirghizistan
Lesotho
Pays-Bas
République de Moldova

Composition en 2004^z

Algérie
Bangladesh
Bélarus
Cameroun
Guyana
Iran (République islamique d')
Kenya
Pays-Bas
Pérou

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies
sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome
d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)**

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Bahamas.....	2006
Bahamas	Brésil.....	2004
Brésil	Burundi.....	2004
Burundi	Canada.....	2005
Canada	Cap-Vert.....	2006
Chine	Chine.....	2006
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire.....	2005
Danemark	Danemark.....	2005
Espagne	Espagne.....	2004
Fédération de Russie	Fédération de Russie.....	2004
Guatemala	France ^{cc}	2004
Inde	Guatemala.....	2005
Irlande	Inde.....	2004
Japon	Japon.....	2006
Kenya	Kenya.....	2004
Myanmar	Myanmar.....	2005
Pays-Bas ^{aa}	Pays-Bas.....	2006
Philippines	Philippines.....	2004
Portugal ^{aa}	République tchèque.....	2006
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	2006
Suède ^{bb}	Suisse.....	2006
Suisse ^{bb}	Swaziland.....	2006
Tunisie		
Zambie		

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Afrique du Sud	2007
Allemagne	Arabie saoudite	2007
Argentine	Allemagne	2007
Autriche	Argentine	2006
Bangladesh	Autriche	2004
Barbade	Bangladesh	2004
Belgique	Bélarus	2007
Bénin	Belgique	2004
Brésil	Brésil	2006
Burkina Faso	Bulgarie	2007
Burundi	Burkina Faso	2006
Chili	Burundi	2006
Chine	Chili	2006
Colombie	Chine	2004
Croatie	Congo	2007
Égypte	Costa Rica	2007
Émirats arabes unis	Égypte	2004
Équateur	Émirats arabes unis	2004
Espagne	Équateur	2006
États-Unis d'Amérique	Espagne	2007
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2006
Ex-République yougoslave de Macédoine	Éthiopie	2004
Fédération de Russie	Ex-République yougoslave de Macédoine	2004
France	Fédération de Russie	2006
Grèce	France	2004
Guinée	Grèce	2007
Haïti	Guinée	2004
Inde	Haïti	2004
Indonésie	Inde	2007
Iran (République islamique d')	Indonésie	2006
Iraq	Iran (République islamique de)	2006
Italie	Iraq	2004
Jamaïque	Israël	2007
Japon	Italie	2004
Jordanie	Jamaïque	2004
Kenya	Japon	2006
Madagascar	Jordanie	2007
Malaisie	Kenya	2007
Malawi	Madagascar	2004
Maroc	Malawi	2006

<i>Composition en 2003</i>	<i>Composition en 2004</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Mexique	Mexique	2007
Norvège	Nigéria	2007
Ouganda	Pakistan	2006
Pakistan	Paraguay	2007
Pays-Bas	Pays-Bas	2006
Philippines	Philippines	2007
Pologne	Pologne	2006
République de Moldova	République de Moldova	2004
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2006
République tchèque	République-Unie de Tanzanie	2004
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	2006
Sénégal	Sierra Leone	2006
Sierra Leone	Sri Lanka	2007
Sri Lanka	Suède	2004
Suède	Swaziland	2007
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	2004
Turquie	Turquie	2006

Notes

- ^a À sa 60^e séance plénière, le 11 novembre 2003, l'Assemblée générale a élu la Turquie en remplacement du Portugal.
- ^b À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil a reporté de nouveau à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005, et l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2002/201 E).
- ^c À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 (décision 2003/201 B).
- ^d À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu les 14 membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet en 2004, à la séance d'ouverture de la quarante-troisième session de la Commission, et venant à expiration à la clôture de sa quarante-sixième session en 2008 : Allemagne, Chili, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Haïti, Indonésie, Japon, Mali, Pérou, République de Corée et Tunisie. À la même séance, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet en 2004, à la séance d'ouverture de la quarante-troisième session de la Commission, et venant à expiration à la clôture de sa quarante-sixième session en 2008 (décision 2003/201 B).
- ^e À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu les 10 membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet en 2004, à la séance d'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-deuxième session en 2008 : Chine, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Islande, Kazakhstan, Maurice, République dominicaine et Suriname (décision 2003/201 B).
- ^f À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu la Turquie pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2004 et expirant le 31 décembre 2005, en remplacement de l'Allemagne (décision 2003/201 B).
- ^g À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu les 17 membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet en 2004, à la séance d'organisation de la treizième session de la Commission, et venant à expiration à la clôture de sa quinzième session en 2007 : Algérie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Luxembourg, Pakistan, Paraguay, Qatar et Sierra Leone (décision 2003/201 B).
- ^h À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004 (décision 2003/201 E).
- ⁱ À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a élu la Grèce à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005 (décision 2003/201 E).
- ^j À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu la Turquie à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2006 (décision 2003/201 B).
- ^k Ancienne Yougoslavie.
- ^l À sa 40^e séance plénière, le 18 juillet 2003, le Conseil a modifié le mandat de la Commission pour tenir compte de l'admission du Timor-Leste en qualité de membre de la Commission (résolution 2003/7 du Conseil).
- ^m À sa 84^e séance plénière, le 1^{er} mai 2003, sur proposition du Conseil économique et social (voir décision 2003/201 B du Conseil), l'Assemblée générale a élu le Canada à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

- ⁿ À sa 12^e séance plénière, le 24 juin 2003, le Conseil a approuvé la demande d'admission du Sénégal, telle qu'elle avait été présentée dans le document E/2003/L.3/Add.11 (décision 2003/201 D).
- ^o À sa 12^e séance plénière, le 24 juin 2003, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2003 (décision 2002/201 D); et, à sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005 (décision 2003/201 E).
- ^p À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005, et l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 (décision 2003/201 E).
- ^q Conformément à la résolution 2001/45 du Conseil, en date du 20 décembre 2001, dans laquelle le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies a été rebaptisé Comité d'experts de l'administration publique, les membres du Comité ont été désignés par le Secrétaire général et nommés par le conseil à la reprise de sa session d'organisation de 2002 (décision 2002/201 B).
- ^r À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu la France en remplacement de l'Allemagne, le Japon en remplacement du Luxembourg et la Norvège en remplacement de l'Irlande, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2004 (décision 2003/201 B).
- ^s À sa 9^e séance plénière, le 29 avril 2003, le Conseil a élu Chypre, le Kenya et le Yémen, conformément à la résolution 57/185 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002 (décision 2003/201 B).
- ^t Conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} novembre 1995, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) élisent chacun 18 membres parmi les États Membres de l'ONU ou de la FAO, comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été élus parmi les États figurant sur les cinq listes établies dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial et reproduites dans le document E/2003/L.1/Add.5.
- ^u À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le conseil a élu Melvyn Levitsky (États-Unis d'Amérique) au siège laissé vacant par la démission de Rosa Maria del Castillo (Pérou) (décision 2003/201 E).
- ^v À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a reporté à une date ultérieure la nomination d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2002/201 B). Il a également prorogé le mandat des membres actuels en attendant l'issue de l'examen par le Conseil des activités futures de l'Institut (décision 2003/201 B).
- ^w À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, conformément à sa résolution 2003/57 en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil d'administration a été remplacé par un Conseil exécutif, le Conseil a élu El Salvador, l'Espagne, le Mexique et les Philippines membres du Conseil exécutif nouvellement créé, à la reprise de sa session de 2003, pour un mandat prenant effet, exceptionnellement, à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2006. Le Conseil a également reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres

États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2006 (décision 2003/201 E).

- ^x Pour le règlement concernant l'attribution du Prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.
- ^y Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2003 (décision 2001/201 B).
- ^z À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 (décision 203/201 E).
- ^{aa} À sa 11^e séance plénière, le 27 mai 2003, le Conseil a élu les Pays-Bas pour un mandat prenant effet le 1^{er} juin 2003, en remplacement du Portugal (décision 2003/201 C).
- ^{bb} À sa 3^e séance plénière, le 30 janvier 2003, le Conseil a élu la Suisse pour un mandat prenant effet à la date de l'élection, en remplacement de la Suède (décision 2003/201 A).
- ^{cc} À sa 51^e séance plénière, le 31 octobre 2003, le Conseil a élu la France pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2004, en remplacement de l'Allemagne (décision 2003/201 E).